COMITE D'HISTOIRE DE LA SECURITE SOCIALE DE LA REGION PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR

Bulletin N°2
Nouvelle Série

Siège Social : Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Sud-Est 35, rue George - 13005 MARSEILLE
Deuxième Semestre 1999

Le Centre Hélio-Marin de Vallauris

Cette présentation est le prélude d'un article à paraître dans le n°3 du prochain Bulletin.

Le Centre Hélio-Marin de Vallauris (Alpes-Maritimes), aujourd'hui élément majeur de la carte sanitaire azuréenne comme établissement de rééducation et de réadaptation fonctionnelle, a été inauguré le 10 février 1935. Les officiels qui portèrent ce jour-là l'établissement sur les fonds baptismaux découvrirent un gigantesque navire, émergeant d'une mer de pins d'Alep, dominant la baie de Cannes de ses six étages en gradins, surmontés d'une superstructure arrondie. Le Sanatorium héliothérapique de Vallauris-Le Cannet appartenait à l'Institut d'Actinologie, institution fondée et dirigée à Paris depuis 1925, par le Docteur Jean Saidman. L'appellation primitive est explicite, elle éclaire la fonction première de l'établissement : le traitement des tuberculoses extra-pulmonaires et sa spécificité thérapeutique : l'exploitation du rayonnement solaire. A cet effet un solarium tournant fut bâti à proximité du bâtiment principal. L'entreprise ambitieuse du Docteur Saidman fut brève. En 1936, à la suite de conflits sociaux, le Sanatorium héliothérapique de Vallauris-Le Cannet dut fermer une première fois ses portes avant la cessation d'activité définitive qui eut lieu vers 1938-39.

Le deuxième conflit mondial mit fin à d'éventuels espoirs de réouverture de ce bel établissement. Cependant, le 27 octobre 1942, l'Institut d'Actinologie le vendait pour dix millions trois cent mille francs à l'Institut National d'Action Sanitaire des Assurances Sociales, organisme fondé pour assurer la lutte contre les grands fléaux sociaux. Les difficultés du moment ne permirent pas la réouverture immédiate de l'établissement.

Après la libération de la Provence, les bâtiments furent occupés et exploités comme hôpital militaire par les forces armées américaines.

En février 1946, après le départ des troupes américaines, l'Institut National d'Action Sanitaire des Assurances Sociales, propriétaire, était substitué dans ses droits par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, fondée le 1er juillet 1946.

En janvier 1947, les premiers malades furent admis dans l'établissement nouvellement baptisé Centre Hélio-Marin de Vallauris. Entre temps le traitement de la tuberculose avait évolué. La recherche médicale avait mis au point une chimiothérapie efficace et d'un emploi plus pratique (Strepomycine en 1944 et P.A.S. en 1946). Les installations d'actinothérapie -le grand solarium tournant- devenus obsolètes, furent démolies. En complément du traitement médicamenteux, on continuait cependant à exposer les malades au soleil et au grand air, sur les « cures », ces longues terrasses exposées au sud.

L'établissement du Docteur Saidman était un peu à l'étroit. Plusieurs tranches de travaux (construction d'une salle de spectacle, réalisation d'une aile d'hospitalisation) en modifièrent la silhouette générale à l'est.

En 1957, la Fédération des Organismes de Sécurité Sociale du Sud-Est était créée pour assurer la gestion décentralisée des établissements sanitaires et médico-sociaux jusque là administrés par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie.

En 1980, des travaux d'humanisation furent entrepris dans l'ensemble du bâtiment.

En 1993, le Centre Hélio-Marin a été intégré avec les trois établissements médio-sociaux Le Coteau, Henri Wallon et Vosgelade, dans le Pôle « Alpes-Maritimes ». Ce nouvel ensemble est doué d'une large palette d'activités complémentaires allant de la rééducation fonctionnelle au reclassement professionnel en passant par les soins aux enfants inadaptés.

Jean Pierre Bénèzet

« Au Cagnard » ou « Les Gueux au soleil »

Cette œuvre du peintre symboliste marseillais ***Valère Bernard (1860-1936)*** est une huile sur toile (1,22 x 0,90) conservée dans les collections du Musée des Beaux-Arts, déposée au Musée du Vieux-Marseille. Elle est datée de 1898 et l'artiste en tirera des eaux-fortes pour illustrer une suite de poèmes en provençal « La pauriho » (la misère) préfacée par Frédéric Mistral. Dans *Valère Bernard 1860-1936* de Jean-Roger Soubiran, Marseille, Editions Jeanne Laffite, 1988, Catherine Costa écrit p.144 à propos de cette œuvre : « Visages marqués, barricadés dans la rugosité de leur capote, rempart d'une misère qui éclate plus encore sous la lumière crue d'un soleil accusateur, deux hommes rêvent… au fond, comme une transparente vapeur, le Vieux Port de Marseille situe le théâtre de la misère. ».

Olivier Vernier

Sommaire

- **Le mot du Président** *Michel Guinolas* 5
- **Editorial** *Charles Bonifay* 7
- ***Biographie :***

  Germaine Poinso-Chapuis : Une femme d'Etat au Service de la Protection Sociale *Yvonne Knibiehler* 9
- **Catholicisme social et prévoyance sociale** : l'exemple de la *Semaine Sociale* de Marseille (1908) *Pascale Boyer-Bastier* 19
- ***Les traces du passé :*** 31

  Aspect de la mise en place de la Sécurité Sociale dans les Territoires rattachés à la France en 1947 : l'exemple des pensions *Archives communales de Tende*
- ***Chronique bibliographique*** *Olivier Vernier* 39
- ***Annexes,*** 42

  Composition du Conseil d'Administration du Comité d'Histoire de la Sécurité Sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

  Composition du Conseil Scientifique

  Prix de Recherches 1999/2000

  Bulletin d'Adhésion

Le Comité d'Histoire de la Sécurité Sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur remercie vivement Monsieur Jean-Louis Thierry et les Services de la C.R.A.M. du Sud-Est pour le concours qu'ils ont apporté dans la réalisation de cette brochure.

Directeur de la Publication : *Charles Bonifay* - Rédacteur en Chef : *Olivier Vernier* - Secrétaire Général : *Pierre Rimbaud* - Assistance Secrétariat : *Marie-Dominique Luciani* - Conseil Imprimerie : *Jean-Louis Favaloro* - Couverture : Conception & Réalisation : *Gérard Le Landais* - Impression : *Imprimerie CRAM-SE - 35, rue George 13386 Marseille Cedex 20*
N° ISSN : *en cours*

Janvier 2000

Le Mot du Président

Dans notre société moderne, le PROGRES s'identifie essentiellement à la science, la technologie, la productivité, la rentabilité, le profit...

Pourtant, le progrès n'est-il pas surtout ce qui concourt à améliorer la Vie de l'Individu ?

A ce titre, on ne peut oublier de souligner le rôle fondamental de la PROTECTION SOCIALE dans l'accroissement du bien-être de tous.

Facteur d'équilibre sociologique, la protection sociale constitue un régulateur économique, un amortisseur de risques, un instrument de solidarité verticale et horizontale source d'indépendance et de cohésion, donc de liberté des individus.

Prévenir, soigner, guérir, aider, secourir, fournir des ressources : telles sont les Missions des organismes sociaux.

❖

Retraçant l'évolution sociale au fil du temps, les Comités d'Histoire de la Sécurité Sociale tissent patiemment le lien du Souvenir qui nous rappelle que, si le Présent cimente les fondations du Futur, il se nourrit de Racines du Passé dont nous sommes les TEMOINS.

❖

Au nom du Comité d'Histoire de la Sécurité Sociale de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur, j'adresse à tous les lecteurs de notre modeste bulletin nos vœux les plus sincères, dans l'espoir que ce siècle nouveau puisse consacrer l'avènement d'une redistribution plus juste et harmonieuse des richesses générées par les Progrès de l'Humanité.

Michel GUINOLAS

Editorial

Charles BONIFAY
Président du Comité Scientifique

Ce bulletin n° 2 essaie de suivre la ligne des objectifs fixés au départ, à savoir :

- Effort de qualité, du point de vue historique,
- Vision élargie du concept de protection sociale,
- Régularité de la parution (semestrielle).

Sur le contenu du bulletin, je voudrais seulement souligner l'intérêt de deux des études présentées :

- La vie et l'œuvre de Germaine Poinso-Chapuis, que nous fait apprécier l'excellent article de Madame le Professeur Yvonne Knibiehler qui a bien connu cette personnalité attachante et dont la « dominante » est, à mon sens, l'authenticité humaine.

  Je suis reconnaissant à Madame Knibiehler de nous faire mieux connaître et estimer cette grande « figure » de la vie politique et sociale tant au plan local qu'au plan national.

- La « *Semaine Sociale* » de Marseille, remarquable travail universitaire inédit de Madame Pascale Boyer-Bastier de l'Université de Toulouse dans le cadre de ses études menées après sa thèse de doctorat en droit, sous la direction de Monsieur le Professeur Jean-Louis Gazzaniga.

Parallèlement à cet effort soutenu de mise au point du Bulletin (effort dans lequel est pleinement engagé le Professeur Olivier Vernier depuis le début, et je m'en félicite), les actions du Conseil Scientifique s'étendent progressivement dans deux autres domaines :

Le lancement des <u>deux prix</u> (Universités et Institutions de Sécurité Sociale de la région). Les conditions générales du concours font actuellement l'objet d'une large diffusion.

Chacun de ces prix de recherches (doté de 15 000 F) a pour but l'éclosion de contributions destinées à enrichir les connaissances historiques régionales, qu'il s'agisse de la protection sociale au sens large pour l'un, et pour l'autre de la Sécurité Sociale au sens moderne du terme, au cours du XXe siècle et plus précisément après la première guerre mondiale.

Enfin, troisième champ d'action : les monographies d'organismes.

A leur sujet, je me permets une brève réflexion sur le fond : il me paraît souhaitable de dépasser la phase -indispensable et laborieuse- de l'observation des « superstructures » (observation qui peut se faire à travers les documents administratifs traditionnels) pour descendre en profondeur dans la vie réelle des organismes.

Cette deuxième étape -plus difficile certes que la première- pourrait permettre une approche historique moins « superficielle » de l'évolution des organismes, sous la double pression des modifications des structures nationales (les réformes) et, au plan interne, des comportements des acteurs sociaux (syndicats, direction, tutelle).

La vie dans l'institution n'est pas toujours un long fleuve tranquille et l'Histoire ne saurait se limiter à une vue aérienne, fût-elle géographique.

Charles BONIFAY

Germaine POINSO-CHAPUIS
Femme d'Etat (1901-1981)

Yvonne KNIBIEHLER
Professeur émérite des Universités

Qui s'en souvient ? Germaine Poinso-Chapuis fut la première Française ministre de plein exercice en 1947-1948 : ministre de la Santé Publique et de la Population dans le Cabinet de Robert Schuman. Il y avait eu trois femmes dans le gouvernement du Front Populaire, en 1936, mais elles n'étaient que sous-secrétaires d'Etat, elles ne disposaient pas d'un budget autonome. Et il faudra attendre vingt-sept ans avant que Simone Veil devienne à son tour ministre : encore l'est-elle devenue par la volonté du prince, puisqu'elle n'avait aucun mandat électoral, alors que Germaine Poinso-Chapuis a été l'élue du peuple pendant dix ans, d'octobre 1945 à janvier 1956, et son activité parlementaire a été exceptionnellement productive et novatrice.

Elle apparaît donc comme une pionnière, voire une mutante, au premier plan d'une génération féminine qui est sortie de la vie privée pour s'imposer au côté des hommes dans toutes les activités publiques, tant professionnelles que politiques. Cette carrière hors du commun peut être racontée en trois séquences : le temps du militantisme jusqu'aux années 40, le temps de la politique proprement dite, jusqu'aux années 60, le temps des fondations enfin. Mais ce découpage, si évident soit-il, ne doit pas masquer la parfaite continuité de cette vie : ce ne sont ni les circonstances, ni les évènements qui la structurent, ce sont les convictions. Germaine Poinso-Chapuis est *restée* militante tout au long de sa vie.

La militante

Elle est née en 1901 à Marseille de parents d'origine ardéchoise. Son père était un négociant en bonneterie dont les affaires n'ont pas très bien marché. Sa mère, de santé délicate, restait au foyer. Le couple eut sept enfants dont cinq moururent en bas âge. Autant qu'à ses parents, Germaine s'attacha fortement à sa sœur Eugénie, de sept ans son aînée. Les Chapuis étaient bons catholiques. Leur fille cadette a trouvé dans sa foi chrétienne, solide mais non bigote, une réserve de courage et un motif puissant d'agir partout contre l'injustice. Elle a bénéficié d'une chance : à une époque où les filles étaient surtout destinées à la vie domestique ou à la vie religieuse, ses parents ont su reconnaître ses qualités intellectuelles et l'accompagner dans ses études jusqu'au doctorat en droit, obtenu avec mention très bien. Seconde chance : son mari, Henri Poinso, un confrère épousé en novembre 1936, a toujours partagé ses options et l'a soutenue fidèlement dans toutes ses entreprises, même s'il ne s'est jamais engagé personnellement dans une action militante. Si bien que le sexe de Germaine, ou plutôt *son genre* pour parler féministe, n'a pas été pour elle un handicap.

La voilà donc à vingt ans inscrite au Barreau de Marseille. Les avocates y étaient encore très rares (quatre ou cinq) et personne ne les prenait au sérieux. Dès ses premières plaidoiries, elle s'est imposée avec un tel talent que ses aînés l'ont reconnue comme un « as du barreau » et ils ont cessé pour toujours de se moquer des femmes avocats. Elle avait l'art de débrouiller les questions les plus complexes avec une force et une clarté qui suscitaient l'admiration. On venait de loin pour l'écouter.

Admirée, recherchée, elle a pu développer toutes ses intentions militantes. Retenons les trois principales : la protection des enfants, le féminisme, la démocratie chrétienne.

1 - Les enfants

Au palais, elle rencontrait souvent un de ses aînés les plus respectés Albert Vidal-Naquet, l'un des premiers à s'être penché sur les enfants délinquants : on le considérait comme « le père » de la loi de 1912 qui avait institué les tribunaux pour enfants. Au début des années 20, découvrant au palais l'allant et l'efficacité de Maître Chapuis, il sollicita son concours et l'obtint sans peine. La jeune avocate, investie avec fougue au service des « enfants de justice » ne tarda pas à constater que ces malheureux étaient souvent des victimes, mal nourris, mal traités, mal aimés. Elle eut d'ailleurs aussi à connaître, au tribunal, des enfants martyrs. Une de ses amies raconte l'avoir vue un jour sortir en larmes du palais, bouleversée par la souffrance d'un enfant battu. *« Tant qu'il y aura un seul enfant malheureux comme celui-ci, il me sera impossible de m'arrêter »*. Elle ne s'est plus jamais arrêtée.

Maître Vidal-Naquet avait créé un comité de défense des enfants traduits en justice dont elle devint secrétaire ; elle le transforma bientôt en un Comité de Protection, puis de Sauvegarde (ce nom est resté), au sein duquel elle sut réunir des personnalités très différentes par leurs origines et leurs convictions (un religieux dominicain, un franc-maçon, un communiste, un militant « Action française » et bien d'autres). Ce comité tenait des permanences et menait des enquêtes sociales pour « dépister » la maltraitance et les risques de délinquance. Germaine Chapuis a d'abord réalisé elle-même ces enquêtes en parcourant les venelles des quartiers pauvres : elle a beaucoup appris sur les conditions de vie des familles marginales, sur leur misère et leur précarité, sur les taudis, sur l'alcoolisme, sur la brutalité des mœurs. Leçons que l'on n'oublie pas et qui ont ensuite inspiré ses programmes politiques.

2 - Le féminisme

Aucune frustration personnelle n'explique l'engagement de Mademoiselle Chapuis dans le féminisme. Au contraire, c'est la conscience aiguë et culpabilisante d'être une privilégiée qui l'a incitée à s'occuper des femmes. Le catholicisme social d'abord, la pratique du droit ensuite (elle a plaidé des cas de divorce) lui ont révélé la subordination et l'exploitation de la plupart des femmes.

A 17 ans à peine bachelière, elle donne déjà des cours du soir à des jeunes filles catholiques de milieu populaire pour les aider à acquérir une qualification ; un peu plus tard, étudiante en droit, elle enseigne bénévolement le droit du travail et un peu d'économie à des ouvrières. Rappelons que l'Eglise, après son ralliement à la République, avait entrepris une campagne de rechristianisation en s'appuyant sur les femmes, dociles à son influence. Le syndicalisme chrétien s'était beaucoup développé, notamment en milieu féminin dans la C.F.T.C. Confédération Française des Travailleurs Chrétiens. Nul doute que la jeune juriste n'ait découvert avec le plus vif intérêt ce milieu si bien structuré, si novateur.

D'un autre côté, on l'ignore trop, Marseille, entre les deux guerres, abritait des associations féministes nombreuses et vivaces. Les unes étaient issues des œuvres de charité, confessionnelles ou laïques : c'est là que les femmes ont inventé, à leur manière, le travail social. D'autres associations s'étaient constituées comme sections locales de fondations nationales : Union française pour le Suffrage des Femmes (U.F.S.F..), Ligue Française du Droit des Femmes (L.F.D.F.), Union Nationale pour le Vote des Femmes (U.N.V.F.). Diversité qui traduisait surtout des clivages idéologiques. Germaine Chapuis trouva là une occasion d'affirmer son indépendance d'esprit : elle s'inscrivit dans les trois associations. Pour elle, une mission essentielle du féminisme consistait justement à transcender les oppositions idéologiques, à bousculer l'esprit de chapelle, pour avancer toutes ensemble. Comme elle était déjà, au seuil des années 30, une avocate connue, aucune association n'a osé l'écarter. On la voit donc s'investir activement dans tous les réseaux : elle donne des cours et des conférences, tient des permanences, participe aux congrès. En 1935, un comité d'entente suffragiste met sur pied une consultation de femmes sous forme d'un vote symbolique

(les Françaises n'avaient pas encore droit au suffrage) : 28 297 Marseillaises déposèrent leur bulletin dans les urnes. Germaine Chapuis tenait un bureau de vote sur la Canebière.

Il faut pourtant mettre au premier plan son association préférée : les Soroptimistes. Cette communauté, d'origine anglo-saxonne et d'inspiration tout à fait nouvelle, ne s'adressait qu'aux femmes exerçant une profession et dont la réussite était reconnue. L'objectif consistait à pousser les femmes vers les activités qualifiées et rémunératrices. Chaque Sorop devait être irréprochable dans l'exercice de son métier afin de faire estimer partout le travail féminin. Chaque profession devait préciser sa déontologie et la faire respecter rigoureusement. Chaque profession devait aussi mettre sa compétence au service des autres de manière à construire une réelle solidarité féminine. Les Sorop comptaient améliorer le sort des femmes en luttant contre ces « fléaux sociaux » que sont l'alcoolisme et la prostitution. Un tel programme comblait les vœux de Germaine Chapuis. Cofondatrice du Club marseillais en 1929, elle devient dès 1930 vice-présidente nationale. Elle contribue ensuite à la création de nombreux clubs en France. Présidente de l'Union française de 1934 à 1938, elle fut aussi « Gouverneur » auprès de la Fédération Européenne. Ce milieu si tonique l'a beaucoup inspirée ; elle ne s'en est jamais détachée.

3 - La démocratie chrétienne

« J'étais étudiante quand j'ai commencé à aller aux jeunes du Parti démocrate populaire... Je militais là-dedans en même temps que je militais dans le féminisme. Ca allait de pair ». Le parti démocrate populaire ne s'est officiellement constitué qu'en 1924, mais la gestation était plus ancienne : ce parti voulait réaliser le vieux rêve de la démocratie chrétienne. C'est ce qui attira la jeune Chapuis. On la voit dès 1925 préparer le premier congrès du parti où elle organise des sections féminines. Elle assume déjà des responsabilités importantes au bureau local et au bureau national. A chaque élection, elle se comporte en militante : en 1932, elle mobilise à Marseille, à l'aide des syndicats chrétiens, des orateurs et oratrices en vue d'une campagne ; elle distribue des tracts jusqu'aux portes des usines ; elle parle elle-même pour soutenir un candidat (sans succès).

Pourtant elle n'a pas les coudées franches : elle ne peut s'exprimer que sous le contrôle d'un état-major masculin sourcilleux. A propos du vote des femmes, elle entre en conflit avec certains dirigeants très attachés au vote familial (autant de voix que d'enfants pour le père), formule qu'elle dénonce. Pour elle, seul le vote individuel est démocratique. Elle publie une brochure de 33 pages *Pourquoi nous sommes partisans du suffrage féminin* , modèle parfait d'argumentation suffragiste, non dépourvu d'humour.

Le P.D.P. s'est mal implanté dans les Bouches-du-Rhône. Germaine Chapuis y a vécu une expérience personnelle nullement exaltante, mais très formatrice.

En juin 1940, elle fut de ceux qui ont immédiatement refusé l'armistice et le gouvernement de Vichy. Son engagement dans la résistance n'a pourtant pas été immédiat. Elle avait mis au monde en 1938 son premier fils, né infirme : elle hésitait devant d'autres responsabilités. C'est pour rendre service à divers amis qu'elle a bientôt commencé à défendre en justice des « terroristes », désignés comme tels par le nouveau régime : communistes, gaullistes, étrangers réfugiés en zone libre. Elle a aussi, comme avocate, visité les prisons et facilité des évasions. Ella a caché des juifs, hébergé des maquisards, et pris des risques de plus en plus graves, *« l'estomac tordu par la peur »*, refusant de connaître les noms des responsables de réseaux pour ne pas risquer de les nommer sous la torture...

En même temps, le Comité de Protection de l'Enfance, créé avec Albert Vidal-Naquet, est devenu lui aussi un noyau de résistance : de nombreux enfants de parents recherchés ou arrêtés y furent accueillis ; ils étaient envoyés à la campagne « pour raison de santé ». Le Comité a caché des travailleurs sociaux juifs dans l'enceinte même du Palais de Justice.

Aussi en 1944-45, le Comité départemental de Libération imposa-t-il à Madame Poinso-Chapuis d'importantes responsabilités : elle fut notamment vice-président de la Délégation municipale de Marseille du 30 août 1944 au 24 avril 1945, soit pendant la durée de sa seconde grossesse (son second fils est né le 10 mai 1945). Double gestation si l'on peut dire car pendant ces huit mois elle s'employa sans relâche à restaurer la vie publique et à remettre en marche l'administration municipale. Dès lors, elle était de plein pied avec les politiques.

La femme d'Etat

C'est ici que commence, sans transition, la seconde étape de sa carrière : dix années consacrées à la vie politique.

1 - La Députée MRP des Bouches-du-Rhône

Au lendemain de la Libération, les partis politiques se sont reconstitués : PS, PC, Radicaux, Indépendants. Mais pas les anciens partis de droite, déconsidérés par leur ralliement à Vichy. La démocratie chrétienne s'est présentée sous un nouveau nom, Mouvement Républicain Populaire MRP. Germaine Poinso-Chapuis s'y est ralliée. Elle a accepté d'être inscrite sur la liste électorale (1ère Constituante : octobre 1945) qu'en seconde position, croyant n'avoir aucune chance. Or, beaucoup de gens de droite ont voté pour le MRP (faute de mieux). Germaine Poinso-Chapuis fut élue. Stupéfaite, désemparée parce qu'elle ne voulait pas quitter sa famille, son bébé, elle a failli démissionner. Ses amis lui ont fait entendre que ce serait trahir les électeurs et d'ailleurs, lui disaient-ils, une fois la constitution votée, elle pourrait rentrer chez elle. Mais, par suite de défaillances diverses, elle a été bientôt le *seul* leader MRP des Bouches-du-Rhône et donc réélue pendant dix ans.

Débarquant à Paris à l'automne 1945, elle se sentait investie d'une double mission. Primo : prouver que les femmes sont capables, autant que les hommes, d'exercer des responsabilités politiques. Secundo : utiliser pleinement le pouvoir politique pour servir les causes qui lui tenaient à cœur. Ces puissantes motivations suffisent à expliquer l'activité impétueuse qu'elle déploie sans délai.

Un charisme rayonnant lui assure immédiatement l'audience attentive de tous les députés. Après une intervention passionnée et péremptoire sur les hôpitaux de Marseille et les problèmes de santé en général, Paul Ramadier lui aurait déclaré : « Madame, vous êtes le seul homme de cette assemblée » *(Témoignage d'Alexandre Chazeaux)*. Un autre jour, un député du Vaucluse, nommé Couston, aurait eu ce mot un peu dur « Elle est le seul homme du MRP ! » *(Témoignage de Germaine Touquet)*. Certains de ses auditeurs, admirant son aptitude à débrouiller les questions compliquées, se seraient étonnés : « Elle a une intelligence masculine ».

En vérité, elle atteignait à 44 ans la pleine maturité de son intelligence, de son talent, de son besoin d'agir. De même qu'elle avait étonné, au sens fort du terme, le barreau de Marseille en démontrant les aptitudes professionnelles de la femme « avocat », de même elle fascinait les représentants du peuple français en leur révélant les qualités politiques de la « femme député ». Les réactions de ses confrères laissent voir l'importance de la révolution qui s'accomplissait. La compétence de cette personne, sa vibrante énergie, remettaient en question les catégories traditionnelles du masculin et du féminin. Il était encore presque impossible d'admettre qu'une femme « féminine » (mariée, heureuse en ménage, mère de deux enfants), fasse preuve de telles capacités, égales ou supérieures à celles du sexe fort.

Pourtant ses relations avec ses amis politiques ont toujours été étrangement ambivalentes : proches et chaleureuses dans le domaine théorique, plus distantes et

parfois difficiles dans la pratique. Le programme du MRP lui était infiniment sympathique. Les fondateurs, jeunes et ardents, exprimaient un vif désir de renouveau, dans l'euphorie de la Libération, au seuil d'un monde à reconstruire. Dépasser enfin les antagonismes ancestraux, éliminer le vieux conservatisme catholique, désarmer l'anticléricalisme, intégrer dans la République les principes du catholicisme social avec l'espoir de régénérer de fond en comble la vie politique, tels étaient leurs objectifs. Autre mérite : le Mouvement s'ouvrait largement aux femmes : il présenta 10 % de femmes parmi les candidats aux élections du 21 octobre 1945.

Mais deux malentendus ont bientôt posé problème pour l'élue marseillaise : d'abord son féminisme. Le MRP voulait être le parti de la famille et Germaine Poinso-Chapuis partageait cet engagement. C'est d'ailleurs à elle que le parti confia en 1950 la rédaction d'un important rapport qui devait servir de base à l'action politique. Elle produisit un texte qualifié par ses amis de « magistral » et qui resta en effet une référence. Mais, en même temps, députée ou ministre, elle déposait des propositions ou des projets de lois visant à protéger les femmes divorcées et les enfants naturels, à assurer l'indépendance économique de la femme mariée (grâce au régime de séparation des biens), à limiter dans certains cas la puissance paternelle, à favoriser le travail professionnel des femmes, mères comprises. Beaucoup de républicains populaires, familialistes à tous crins, restaient très attachés à l'idéal de la mère au foyer et comprenaient mal les mesures, à leurs yeux dissidentes, proposées par la députée des Bouches-du-Rhône.

Un autre malentendu portait sur les alliances politiques. Pendant la Résistance, elle s'était attachée à ce qu'on appelait le « travaillisme », une union fraternelle avec les socialistes : *« C'était un point doctrinal... Nous en étions imbus »*, dit-elle. Une alliance entre le parti socialiste et le MRP permettrait, croyait-elle, de constituer une force de gouvernement qui résisterait à la droite gaulliste et aux communistes. Elle cultivait fidèlement ses amitiés socialistes : notamment avec Gaston Defferre, son confrère au barreau de Marseille et surtout héros de la Résistance, mais aussi avec bien d'autres ministrables de gauche. Hélas, cette alliance idéale butait sur des oppositions insurmontables : les républicains populaires voyaient les dirigeants socialistes comme des politiciens corrompus, les socialistes voyaient les républicains populaires comme des suppôts du cléricalisme.

2 - Les équipes féminines

Finalement, son travail le plus fécond, elle l'a accompli avec le concours des équipes féminines du MRP. Ces femmes ne se mettaient nullement à l'école des hommes : elles écoutaient les revendications des femmes. Leur domaine par excellence c'était « le social », c'est-à-dire les réalités concrètes et quotidiennes qui pèsent si lourd sur les femmes : problème du logement, de la santé, des allocations familiales, de l'inflation des prix. Elles ne reniaient pas la différence des sexes, elles la pensaient en terme d'égalité non pas d'assimilation. C'est, croyaient-elles, en cultivant leurs qualités propres que les femmes pourraient transfigurer la politique. Elles voulaient tout repenser, en imposant l'idée que l'action politique est un *service* non pas un *pouvoir*, que l'esprit de dévouement doit être substitué à l'esprit de compétition.

Ces dames ont représenté ce qu'on peut appeler un féminisme de transitions. Les historiennes distinguent deux vagues dans l'histoire du féminisme : la première, sous la IIIème République est celle des suffragistes ; la deuxième sous la Vème République (années 70) est celle des gauchistes. Entre les deux, il y aurait un palier. Comme si l'acquisition des droits politiques en 44 avait démobilisé les militantes. Il faut nuancer cette thèse : Germaine Poinso-Chapuis et ses amies révèlent que le militantisme n'était pas démobilisé, mais s'exprimait autrement.

Grâce à ses amies Germaine Poinso-Chapuis a pu faire avancer le travail parlementaire dans divers domaines : ouverture aux femmes de nouvelles professions (magistrature), promotion de métiers féminins encore mal reconnus (assistantes sociales), réforme des régimes matrimoniaux (si défavorables aux femmes),

amélioration du sort des veuves, défense du consommateur(trice) et bien sûr lutte contre la prostitution et contre l'alcoolisme. Mais bon nombre de ces lois ont été promulguées plus tard (10, 15 ans) et ne lui sont pas imputées.

3 - Le Ministère

Son entrée au ministère a été aussi imprévue, aussi involontaire, que sa première élection. Elle revenait chez elle à Marseille, tous les week-end, sa sœur Eugénie tenant la maison en son absence. La nuit du dimanche 23 au lundi 24 novembre 1947, tout le monde dormait au 31 rue Montgrand lorsque le téléphone retentit à une heure du matin. Germaine Poinso-Chapuis décrocha et entendit Robert Schuman lui annoncer que le nouveau ministère était constitué. *« Ce n'était pas la peine de me réveiller pour ça »*, protesta-t-elle. *« mais,* répondit son interlocuteur, *vous en faites partie, vous êtes ministre de la Santé. Revenez aux premières heures »*. Elle n'avait été ni pressentie, ni consultée, le choc était brutal. Son mari l'aida à surmonter son angoisse, il la décida à accepter. Le 24 novembre, elle devenait la première Française ministre de plein exercice.

Elle l'a été pendant dix mois, de novembre 1947 à juillet 1948. C'est peu. Mais, sous la IVème République, les ministères tombaient comme des feuilles mortes. Trois points sont à souligner :

① *La fragilité du régime.* Au printemps 1947, Paul Ramadier avait exclu du gouvernement les ministres communistes. Du coup, tout le PC passait à l'opposition et déclenchait des grèves de plus en plus dures. A Marseille notamment, le 12 novembre 1947, CGTistes et communistes avaient pris d'assaut le palais de justice et la mairie. De son côté, le Général de Gaulle avait créé une formation nouvelle (RPF) soutenue par tous ceux qui redoutaient une révolution communiste ; il demandait la dissolution de l'Assemblée (octobre 47). La droite se détacha du MRP.

Ce n'était que trop facile d'affoler les populations : les restrictions persistaient, le marché noir prospérait, le pouvoir d'achat des plus modestes avait diminué de 30 % ; en janvier 1948, le Franc était dévalué de 44,44 %. A l'extérieur, la guerre froide s'installait, l'Europe de l'Est glissait sous la mouvance soviétique et refusait le plan Marshall ; en juin 1948 commence le blocus de Berlin.

② *Madame Poinso-Chapuis arrivait au pouvoir dans des circonstances particulièrement difficiles.* Le gouvernement Robert Schuman, où elle entrait, constituait en soi une expérience importante. Il inaugurait le « travaillisme », alliance entre MRP d'un côté, socialistes et radicaux de l'autre, « Troisième force » qui devrait résister aux gaullistes comme aux communistes. Sur une vingtaine de postes ministériels, sept allaient au MRP, sept aux socialistes, les autres aux radicaux et indépendants. C'était un idéal de gouvernement dont Germaine Poinso-Chapuis attendait beaucoup ; elle a tout fait pour en assurer le succès.

Le ministère qu'elle occupait s'appelait « de la Santé et de la Population ». On n'avait pas osé dire « de la Santé et de la Famille », car le mot *Famille* avait été compromis par Vichy ; mais, c'est bien aussi de la Famille que Germaine Poinso-Chapuis devait s'occuper. C'était une charge importante selon le programme du MRP, qui se voulait parti de la Famille et qui avait fait accepter tout le vaste ensemble des prestations familiales. Le ministre devait contribuer à sa mise au point et à son installation. Mais, elle a été gênée par le fait que les allocations dépendaient du ministère du Travail. De même, quoique ministre de la Santé, elle n'avait pas la maîtrise de l'assurance maladie. Autant d'obstacles. Elle a travaillé à nouer des relations amicales avec d'autres ministres : elle a bien réussi avec le ministre de l'Education, le socialiste Edouard Depreux ; beaucoup moins bien avec le ministre du Travail, le socialiste Daniel Mayer qui ne l'écoutait guère ; très mal avec le ministre de la Justice, le radical André Marie qui la tenait pour un pilier de sacristie.

Pour la petite histoire, soulignons qu'elle s'est constitué un cabinet *paritaire* avant la lettre, puisqu'elle y a installé cinq hommes et cinq femmes. Et rappelons qu'une question de protocole s'est posée à son sujet :

comment l'appeler ? Le chef du protocole a réfléchi six semaines avant de décider qu'on pouvait s'adresser à elle en lui disant « madame », mais que pour la désigner on devait dire Madame *le* Ministre. Il a fallu cinquante ans donc pour que le féminin puisse s'imposer à ce niveau de responsabilité.

③ *Le troisième élément à mettre en valeur*, c'est la sinistre « affaire du décret » qui a causé la chute du ministère et où Germaine Poinso-Chapuis fut directement impliquée. Le chef du gouvernement, Robert Schuman, harcelé par les responsables de l'enseignement catholique, voulait aider les écoles libres. Faute de pouvoir passer par le ministre de l'Education Nationale, tenu par un socialiste, il voulut aider les familles catholiques en passant par le ministère de la Population. Madame Poinso-Chapuis refusa d'entrer dans ce jeu : elle voulait elle aussi soutenir l'école libre (où elle avait été élevée) mais pas par un subterfuge ; elle souhaitait une négociation franche avec Edouard Depreux et les socialistes. Pourtant le décret qu'elle repoussait fut publié au Journal Officiel avec sa signature le 22 mai 1948 ; le lendemain seulement on le lui apporta pour qu'elle le signe. Elle pouvait refuser et faire scandale ; elle n'a pas osé, car ç'eut été compromettre Robert Schuman, affaiblir le MRP, saper l'œuvre entreprise. Elle s'est inclinée la mort dans l'âme. Elle n'a jamais défendu le décret à la Chambre, mais elle a plaidé pour les écoles libres, notamment au cours d'un débat qui l'opposait à Jeannette Vermeersch (PC, épouse de Maurice Thorez). Donc personne n'a pu soupçonner qu'elle avait été abusée, instrumentalisée. Le décret a suscité la colère des socialistes et des radicaux, il a provoqué peu après la chute du ministère ; il a stigmatisé et frappé d'ostracisme celle qui fut tenue pour seule responsable. Si bien que le nom de Germaine Poinso-Chapuis n'apparaît dans les livres d'histoire qu'à propos de ce décret dont elle ne voulait à aucun prix.

Elle siégea encore pendant huit ans au Palais Bourbon, toujours très active dans les commissions, et plusieurs fois vice-présidente de l'Assemblée. Ses interventions les plus remarquées ont été des attaques contre Antoine Pinay soupçonné de vouloir réduire les allocations familiales et contre Pierre Mendès-France qui a fait échouer la communauté européenne de défense : crime impardonnable aux yeux de cette pro-européenne passionnée. Battue aux législatives en janvier 1956, elle dépensa ensuite son énergie dans le cadre municipal (elle avait été élue conseillère municipale à Marseille en 1953 et le resta jusqu'en 1959). Plus tard, quand les institutions régionales commencèrent à prendre forme, elle fut nommée, par le préfet, membre du Conseil économique et social de l'Etablissement public régional de Provence (1975). Elle y siégea assidûment, toujours infatigable, multipliant les interventions, proposant des idées pour activer la lutte contre le chômage.

Elle n'a pas non plus délaissé le féminisme. En 1957, aux Semaines Sociales de Bordeaux, institution catholique, elle a semé la perturbation parmi l'auditoire (3 000 personnes venues de 25 pays) en adoptant quelques-unes des thèses de Simone de Beauvoir. Mais, ensuite, elle a mal compris les féministes des années 70, les manifestations de rue, les vociférations et gesticulations. A ses yeux, les femmes n'avaient qu'à voter et élire des femmes disposées à satisfaire les revendications nouvelles. Elle semble n'avoir jamais pris conscience de certains obstacles : toutes les femmes n'avaient pas, comme elle, un mari bien disposé et une sœur à la maison pour s'occuper des enfants. Autre obstacle : l'opposition masculine, nulle en 1945, n'a pas cessé de se renforcer ensuite, dans les partis les hommes n'ont plus laissé de place aux femmes, même et surtout si elles avaient des idées et du talent.

La fondatrice

Dégagée de ses responsabilités politiques, a la fin des années 50, Madame Poinso-Chapuis s'est vouée à la cause des handicapés.

Son action sociale, dans ce domaine, présente le grand intérêt de s'inscrire dans une phase de mutation. L'Etat Providence, qui s'installe entre la fin des années 30 et la fin des années 40, remet en question les formes traditionnelles d'assistance : il oblige les œuvres privées à repenser leurs objectifs, à réviser leur fonctionnement, à se situer par rapport aux nouveaux services de Sécurité Sociale. Germaine Poinso-Chapuis qui fut d'abord dame d'œuvre et ensuite femme d'Etat, a fermement accompagné cette mutation.

A la Libération, Madame Poinso avait été élue présidente à Marseille d'une institution ébauchée sous Vichy, réorganisée en 1945 : l'Association Régionale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ARSEA) qui devait regrouper toutes les œuvres privées et publiques de ce secteur. D'autres régions se sont également dotées d'ARSEA.

Devenue députée, puis ministre, Germaine Poinso-Chapuis nourrit quelques temps le projet de créer un ministère de l'Enfance réunissant des services de santé, de justice et d'éducation. Ce fut impossible, chacun des ministères concernés refusant de se dépouiller d'une partie de ses attributions. A défaut d'une institution nouvelle, elle essaya d'imposer partout le concept de *prévention* ; il n'était pas nouveau, mais elle lui conféra une extension et une autorité inédites. Elle rêvait d'en faire l'étoile polaire des travailleurs sociaux, des juges et des enseignants. Sur la proposition d'un psychiatre de Montpellier, le professeur Lafon, elle organisa une fédération des ARSEA qui tint congrès chaque année dans une ville différente pendant les années 50. Ces congrès ont été un creuset d'innovation. La profession d'éducateur, par exemple, a trouvé ses structures et sa définition au cours de ces débats.

Le fils aîné des Poinso était infirme et son infirmité n'a fait que s'aggraver au fil des ans. Aussi, sa mère a-t-elle concentré peu à peu l'essentiel de son attention sur ceux qu'on appellera désormais les « handicapés », pour les distinguer des « inadaptés ». Ce dernier mot désignait plutôt les caractériels et les délinquants.

Après la libération, des conditions tout à fait nouvelles permettaient d'imaginer une véritable croisade au service de ces malheureux. La sécurité sociale dégageait des ressources qu'on pouvait croire illimitées. En même temps, des progrès rapides en neurologie et en psychiatrie donnaient des armes nouvelles aux soignants. Tout était à faire et même à inventer. C'était le début d'une exploration, l'entrée dans un champ nouveau d'études, de réflexions, de découvertes.

Madame Poinso s'est efforcée de rencontrer les parents d'enfants handicapés. Par expérience, elle connaissait la torture morale, parfois insoutenable, qu'ils enduraient. Elle les a constamment encouragés à se rencontrer, à s'associer, à créer des établissements d'accueil. Forte de ses relations, elle les aidait à trouver de l'argent, des locaux, des médecins décidés à s'investir. Bientôt les demandes se sont faites nombreuses et pressantes. Les parents ont commencé à refuser l'irréparable ; ils ont cru possible sinon la guérison, du moins l'amélioration du sort de leur infirme. Peut-on appliquer le principe de *prévention* au handicap ? Oui. On peut prévenir sinon l'infirmité, du moins l'isolement, le renoncement, le désespoir. On peut, on doit considérer l'enfant déficient comme un humain à part entière et non comme un déchet ; le respecter et le faire respecter ; obtenir pour lui non seulement le soin du corps, mais aussi des moyens d'insertion sociale, le maximum d'autonomie, une parfaite dignité.

Les ARSEA devinrent en 1964 des CREAI : Centres Régionaux de l'Enfance et de l'Adolescence inadaptées, avec des moyens renforcés. Le CREAI de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, présidé par Germaine Poinso-Chapuis, a fait preuve d'un dynamisme exceptionnel : il a créé une trentaine d'institutions (entre 1956 et 1975). L'esprit d'initiative et la pugnacité de la présidente ont fait merveille ; elle a su jouer à fond de ses relations, obtenir des crédits, des subventions, des donations. Elle a aussi infusé à « son » CREAI son intense curiosité, son goût pour la recherche, les idées nouvelles, le débat permanent. Au cours des

années 50, elle a su entendre les spécialistes d'avant garde qui remettaient en question les anciens principes de soin. Au début des années 70, elle a accueilli l'idée alors révolutionnaire d'*intégration*, qui consistait à tout faire pour que l'infirme puisse vivre dans la société dite « normale », entrer dans les écoles publiques, dans les centres d'apprentissage, dans les ateliers et autres lieux de travail.

Grâce aux progrès des soins, l'espérance de vie des handicapés ne cessait de croître. Madame Poinso-Chapuis songea donc à fonder des centres d'accueil pour adultes. L'un d'eux qui accueillait son propre fils lui fut particulièrement cher, le Centre Bellevue, où s'est installée l'Association des Foyers et Ateliers pour Handicapés (AFAH). Par décision de l'ONU, l'année 1981 devait être l'année des handicapés. Germaine Poinso-Chapuis se mit à préparer avec allégresse l'inauguration du Centre Bellevue pour mars 1981 : afin de lui donner le maximum d'importance et de visibilité, elle avait mobilisé un ministre, le préfet de région et le député-maire de Marseille, qui s'étaient engagés à être présents. Elle n'a pas connu cette ultime satisfaction : elle est morte subitement d'une crise cardiaque dans la nuit du 18 au 19 février 1981.

Personnalité novatrice, généreuse, injustement oubliée, elle mérite de retrouver une place dans la mémoire collective.

Catholicisme social et prévoyance sociale : l'exemple de la *Semaine sociale* de Marseille (1908)

Pascale Boyer-Bastier

Le début du XXe siècle marque l'avènement d'un droit social[1]. Le positivisme de Duguit, la théorie de l'institution de M. Hauriou, le courant socialiste avec E. Lévy, le solidarisme de L. Bourgeois[2], remettent en cause l'ordre juridique libéral et la sacralisation du Code civil. Les juristes chrétiens s'illustrent dans cette critique[3]. La référence à la philosophie thomiste (encyclique *Aeterni Patris* 1875), leur offre les fondements d'une philosophie du droit opposable à l'individualisme juridique. Elle restitue au droit sa finalité qui n'est pas la liberté, mais le bien commun. A cet égard, le droit à mission d'organiser, en vue du bien commun, les relations sociales, et tout droit dévolu à un particulier, s'exerce comme une mission sociale.

Les *Semaines sociales de France*, " université itinérante du catholicisme social " en se référant aux travaux doctrinaux de Saleilles ou Savatier, et par la présence de E. Gounot[4] se rattachent au courant critique. Celui-ci modifie le droit des obligations comme celui de la responsabilité. Il justifie l'élargissement de la contrainte légale et l'intervention subsidiaire de l'Etat et, pour les *Semaines*, celle de la corporation, groupement naturel répondant à la naturelle sociabilité des membres de la même profession.

Les *Semaines* sont créées en 1904[5]. Elles résultent d'un projet conjoint du provençal A. Boissard (1870-1938, alors professeur aux facultés catholiques de Lille) et du lyonnais M. Gonin (1873-1937), secrétaire général de la Chronique sociale de France. Ils sont soutenus par l'Union d'étude des catholiques sociaux. Celle-ci réunie les revues catholiques d'économie sociale, y compris celle de l'Œuvre des cercles catholiques d'ouvriers de R. de La Tour du Pin et A. de Mun[6]. Les *Semaines*, par leur premier président H. Lorin (1857-1915) sont les héritières des travaux du Conseil des études de l'Œuvre. Cependant, cette réflexion pionnière sur les solutions chrétiennes à la question sociale, est inscrite par les *Semaines* dans le cadre constitutionnel. Elles rassemblent des catholiques d'action autour d'un programme de rénovation sociale chrétienne. Leurs cours estivaux diffusent les enseignements de l'encyclique *Rerum Novarum* de Léon XIII, acte originaire de la doctrine sociale de l'Eglise[7]. Beaucoup de catholiques l'ignorent. Les *Semaines* suggèrent des réformes économiques et juridiques qui s'en inspirent. Selon leur devise " la science pour l'action ", les déplacements géographiques des *Semaines* cherchent à susciter la création d'œuvres sociales susceptibles d'améliorer la condition ouvrière et paysanne. à la couverture des risques professionnels comme chômage, vieillesse invalidité. Ce sont des préoccupations anciennes des professeurs des *Semaines*. L'un d'entre eux, Paul Lerolle, est membre de la commission du travail de la Chambre des députés chargée de préparer la loi du 30 avril 1930 sur les assurances sociales.

Nous verrons, dans la deuxième partie de ce travail, que les *Semaines* préfèrent une organisation professionnelle de l'assurance, avec l'aide de l'Etat. Mais, auparavant, nous envisagerons l'organisation de la session tenue à Marseille en 1908. Elle présente aux catholiques méridionaux les thèses du catholicisme social en matière de prévoyance sociale. Elle informe des réalisations provençales en matière de crédit et coopération rurale.

I - Organisation de la session

La *Semaine* de Marseille est organisée à l'instigation de la Fédération des groupes d'études des Alpes et de Provence. Celle-ci est fondée en 1903, à l'initiative du cercle d'études " L'éclaireur de Provence "[8]. Filiale de la Fédération du Sud-Est, créée par M. Gonin et le secrétariat social de Lyon, elle se propose de fédérer, en Provence, les efforts des groupes d'études en vue de l'action sociale. Ces groupes émanent de l'Association catholique de la jeunesse française[9], du Sillon et de la Fédération du Sud-Est. Ils ont pour but de former l'élite des futurs propagandistes[10] du mouvement social par l'étude de la doctrine sociale chrétienne. E. Estrangin est le secrétaire général de la Fédération provençale, où domine l'ACJF[11]. C'est ce qui explique la place des questions agricoles dans cette session. Dans l'Ardèche, en particulier, se fait sentir l'influence de H. de Gailhard-Bancel, membre de l'Œuvre des cercles et promoteur du syndicalisme[12] agricole. La Fédération est soutenue par M. Blondel et encouragée par quelques évêques du Midi.

Le programme se propose d'éveiller le Sud-Ouest au catholicisme social. Celui-ci y est réfractaire. En outre, la préparation est marquée par des incidents. Ils révèlent la difficulté de pénétration du catholicisme social animé par les catholiques républicains.

A - La préparation

Elle est réalisée par les provençaux en étroite liaison avec la Chronique sociale. Autour de E. Estrangin s'activent les Marseillais : Perrin, Charles Roux, Faivre d'Arcier, Paul Melizan, Gabriel Hérail. Ils reçoivent l'aide des cercles d'Aix avec Louis Coirard, de Toulon avec Jean Ducros, d'Arles avec Gauthier-Descotes. Institution laïque, la *Semaine* est indépendante de l'organisation diocésaine. Elle se veut cependant soumise à la hiérarchie catholique.

L'accueil de l'évêque du diocèse qui la reçoit est déterminant. Il entraîne l'adhésion du clergé régional. C'est la caution qui amène les laïcs. Les *Semaines* recrutent essentiellement leurs auditeurs parmi les catholiques.

Les débuts sont rendus pénibles par les hésitations de Mgr Andrieu[13], archevêque de Marseille. Les premières démarches sont effectuées en décembre 1907. L'archevêque diffère sa réponse. Il ne connaît visiblement pas les *Semaines* et ne passe pas pour acquis aux idées sociales. Il ne fait aucune objection de principe aux propositions de Roux et d'Estrangin bien que, pour ceux-ci, " il doive hésiter à faire une démarche qui pourrait amener des froissements avec son milieu social ". Mais il lui est difficile d'éluder la démarche, devant la faveur dont jouit déjà la *Semaine* auprès de membres influents de l'Eglise. " Il est probable qu'il veut prendre l'air ou plutôt ... l'oreille du Vatican, il y tient beaucoup "[14]. Un entretien avec le vicaire général Maurin (futur cardinal de Lyon) montre que les *Semaines* sont victimes de faux bruits. L'abbé Maurin déclare appuyer le projet car, avec H. Lorin, E. Duthoit et l'abbé de Pascal, les *Semaines* sont une très bonne chose. Il émet des réserves sur la présence de l'abbé Naudet. En effet, son journal, la *Justice sociale* a dû cesser de paraître au lendemain de la parution de l'encyclique *Pascendi*. Il est surtout représentatif de l'engagement des abbés démocrates.

Or, il n'a jamais participé aux *Semaines*.

En février, après intercession du Cardinal Couillié de Lyon et de Mgr Dadolle de Dijon, Mgr Andrieu donne son accord comme Mgr Bonnefoy, métropolitain d'Aix. Les évêques de Perpignan, Digne (Mgr Castellan), le Cardinal de Cabrières (Montpellier) donnent une caution sans condition. Mgr Guillibert[15] (Fréjus) évoque " la docilité aux directions de l'Eglise du groupe si compétent ... qui n'a jamais été contesté ". L'évêque de Nice invite à la prudence.

En mai, Mgr Andrieu révèle avoir reçu de nombreuses lettres de dénonciation. Ce que certains milieux catholiques leur

reproche " c'est d'avoir eu le discours d'Imbart[16] ... la tenue de nombreux séminaristes qui s'y sont montrés beaucoup trop libres de paroles ; une attitude générale peu sympathique à certaines congrégations. Ceci n'a pas été dit dans ma conversation de ce matin, mais vient d'une autre source où on paraît mêler à plaisir l'officiel des Semaines et les propos de certains auditeurs exaltés "[17].

Les organisateurs ne sont pas sans appréhensions. Elles résultent de l'annonce du banquet que le Sillon organise chaque année, en marge de la session. Il est toujours à l'origine des propos exaltés, au grand dépit de H. Lorin[18], qui n'était pas partisan du choix de Marseille.

Après la parution de l'encyclique *Pascendi* sur le modernisme, les *Semaines* sont l'objet d'attaques du *Nouvelliste de Lyon*. A Marseille, on soupçonne l'abbé Benoît Emonet[19] d'être à l'origine des dénonciations. *Le Petit Messager de Saint François*, bulletin paroissial local, fait passer la *Semaine* pour une filiale du Sillon. C'est jeter la suspicion sur l'orthodoxie de leur enseignement, puisque le Sillon est suspect, auprès de nombreux évêques, pour son libéralisme religieux. Plus directement, dans les *Etudes*, revue des Jésuites, l'abbé Emonet met en garde l'abbé Thellier de Poncheville, professeur des *Semaines*, contre la tentation de verser dans les erreurs modernisantes, car " les aspirations modernes ... (sont) dangereuses ... (il faut) leur barrer la route. "

Mais en outre, *Le Petit Eclaireur* engage une polémique avec les royalistes du *Soleil du Midi*. Un article de juillet 1908 est jugé par Paul Bergasse[20] " désobligeant pour les catholiques amis comme moi de l'Action Française... " Il range en effet les amis de l'Action Française parmi les païens. Si le propos n'engage pas les organisateurs des *Semaines*, les royalistes catholiques qui " se font l'honneur d'être catholiques sociaux (apporteront) ... à l'œuvre des Semaines un concours actif et utile "[21]. Dans le cas contraire, ils " ont le devoir de s'abstenir pour ne pas désavouer implicitement leurs amis néo-royalistes de l'Action Française ".

La défection des royalistes est sans doute largement responsable de la réduction des auditeurs. C'est au moins une diminution d'un tiers. Avec 695 participants, c'est la session la moins fréquentée d'avant 1914.

B - Le public

La propagande pour le recrutement des auditeurs est menée jusqu'à Montpellier et Toulouse, en passant par Agde, Nîmes, Narbonne, Carcassonne.

Beaucoup d'auditeurs sont des étudiants que l'on cherche à attirer en priorité. Dans la région, ils sont associés à la préparation, car on leur soumet un questionnaire d'enquête sociale sur les questions qu'aborde la *Semaine*. Les catholiques sociaux utilisent la méthode des enquêtes sociales de Le Play.

Le Gard envoie peu de monde. La date coïncide avec le pèlerinage diocésain à Lourdes. Les auditeurs viennent du Nord, où les catholiques sociaux sont actifs. On retrouve les foyers classiques du mouvement, comme Limoges autour de l'abbé Desgranges et Lyon avec la Chronique sociale. La Corse, l'Algérie, la Tunisie, l'Egypte, l'Italie, l'Espagne envoient des représentants. Anvers délègue Floris Prims, des syndicats catholiques. Mgr Castellan a envoyé 31 prêtres des Basses Alpes. Plusieurs vicaires et laïcs viennent de Nîmes, Nice, Aix, Toulon, Lunel, Gap. Les Bouches-du-Rhône donnent 170 auditeurs, les Hautes-Alpes 8, les Alpes-Maritimes 22, l'Ardèche 7, la Drôme 14, le Gard 19, le Rhône 56, la Savoie 4, le Var 42, le Vaucluse 26. La Haute Savoie n'est pas représentée. Pour les départements du Sud Ouest, on note un ariégeois et un tarnais, tandis que l'Aude envoie 18 représentants, la Haute-Garonne 8, l'Aveyron 6, mais personne du Gers.

Avec les étudiants et les rédacteurs de journaux la catégorie la plus nombreuse est celle des ecclésiastiques. Ils forment la moitié des auditeurs. Le jeune clergé domine. Nombreux sont également les ecclésiastiques professeurs et supérieurs d'établissements

secondaires, ou professeurs et supérieurs de séminaires.

Chez les laïcs, les Semaines recrutent parmi les employés et les ouvriers, membres des syndicats chrétiens, futurs cadres de la CFTC. Les ingénieurs fréquentent les *Semaines*. Le mouvement catholique social est actif dans ce milieu, avec l'Union syndicale des Ingénieurs catholiques animée par les jésuites. Les patrons répugnent à un enseignement qui n'est pas favorable au paternalisme, mais au syndicalisme des salariés. Les propriétaires agricoles ne sont que 10. Il est vrai que la *Semaine* a lieu durant les travaux des champs.

Les professeurs de l'enseignement libre sont également nombreux. Quelques médecins et juristes viennent compléter un auditoire où l'on mentionne 3 fonctionnaires.

Les provençaux ont fait de nombreuses propositions pour attirer le public local. On pense à la crise viticole pour attirer les languedociens. Il s'avère impossible de trouver un conférencier. " Notre région -annonce Marius Cathala[22]- est généralement réfractaire à toute institution d'un caractère confessionnel même des moins accusé. " Le cours prévu sur le régionalisme ne peut être maintenu, Mgr Andrieu menaçant de retirer sa faveur si l'on s'adresse à Charles-Brun[23]. Les préoccupations des organisateurs vont se porter sur les œuvres sociales qui, en Provence, mettent en pratique la doctrine des catholiques sociaux. Ils vont également s'intéresser aux œuvres maritimes de prévoyance sociale.

S'il n'y a pas d'économie et de sociologie déductibles des dogmes catholiques, il y a par contre, insiste H. Lorin, une manière catholique d'envisager la vie. Elle consiste à examiner les faits sociaux à la lumière de l'Evangile et à proposer des solutions qui s'en inspirent.

Pour se conformer au plan divin, il faut rétablir la primauté du travail de l'homme dans l'économie. Le travail est cause efficiente de la production, dont le capital n'est que cause instrumentale. Le travail est inséparable de celui qui l'exerce. Il ne peut donc être considéré comme une marchandise. Chacun, dans le cadre d'une activité au service d'un employeur doit donc recevoir ce minimum de bien-être nécessaire à la vertu.

Les *Semaines* s'intéressent particulièrement au droit du travail. Elles visent à protéger le salarié contre toute exploitation usuraire. C'est la mission qu'impose *Rerum Novarum* : rétablir la justice dans le contrat. La liberté des conventions se voit subordonnée à l'équilibre des prestations, et tout déséquilibre est constitutif d'une lésion usuraire. Le contrat doit répondre au rôle du travail dans le plan divin. Il doit donc comprendre des conditions d'exécution compatibles avec la dignité du travailleur et un juste salaire.

Les *Semaines* proposent la qualification de contrat de salariat. L'objet de l'obligation du salarié n'est plus son travail qu'il aurait vendu, mais son activité inséparable de sa personne, qu'il subordonne à la direction de l'employeur. Dès lors, la contrepartie comporte un salaire vital minimum et une partie relative à l'utilité professionnelle du travail. La production, selon les *Semaines*, résulte de l'association du capital et du travail. Le salaire est la contrepartie de la renonciation du salaire au bénéfice en résultant. Le contrat doit donc être un contrat de sécurité assurant la vie de tous les jours du salarié et sa famille. Les *Semaines* vont donc s'intéresser à la couverture des risques professionnels.

Lorsqu'il traite à Marseille[24] de l'assurance chômage, E. Duthoit rejette le projet d'une caisse nationale. La gestion doit être professionnelle. Au regard de la spécificité du risque chômage, la corporation est l'organisme le plus adapté, capable d'évaluer le risque et de contrôler les fraudes. Elle doit être organe de droit public, contrôlée par l'Etat et bénéficiant de son aide financière.

Ce souci d'une gestion professionnelle se retrouve dans l'agriculture et la pêche, où l'on traite du crédit et de la coopérative ainsi que des assurances.

II - Les idées

Industrie de la pêche et agriculture voient le progrès de l'association. Les syndicats développent des services annexes. Tant pour leur financement, qu'en matière de prévoyance, on met en place des assurances spécifiques. Les coopératives prospectent de nouveaux marchés. Elles permettent le maintien des prix de vente en supprimant des intermédiaires.

A - Le crédit et la coopérative

A Marseille, M. Ricard, administrateur de la coopérative des Alpes et Provence, présente l'activité de la Caisse de Prévoyance et de Crédit du Syndicat agricole vauclusien. Fondée en 1898, elle est du type Raiffeisen-Durand, où les caisses sont autonomes, à responsabilité solidaire et illimitée. On y pratique un crédit non pas réel mais personnel. Elle s'accommode du droit commun (loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés), mais aussi des lois du 6 novembre 1894 et du 31 mars 1899 sur le crédit agricole, qui n'ouvre le crédit rural qu'aux membres des syndicats. D'autres caisses locales ont adopté ce régime juridique et la responsabilité limitée. Elles sont affiliées à des caisses régionales, qui reçoivent des avances de l'Etat pouvant être quatre fois supérieures au capital de la caisse et sont gratuites. La caisse du syndicat vauclusien, au capital de 6 000 francs, dont seul le quart a été versé, a prêté depuis sa fondation 4 421 304 francs. Elle est à la fois caisse de prévoyance et de crédit. Elle prête pour 3, 6 ou 9 mois " mais seulement en vue d'opérations agricoles dont le bénéfice est réalisé au moment de l'échéance des billets souscrits[25] ". Le nombre des billets impayés est ainsi réduit et les agriculteurs, en confiance, y placent leur épargne. Il leur est alloué un intérêt de 2,5 %, comme à la caisse d'épargne postale. Aux souscripteurs de bons à durée fixe il est payé 2,75 %. Les emprunteurs paient un intérêt de 4,5 %. L'écart entre taux de prêts et de dépôts couvre les frais, les pertes et alimente un fonds de réserve.

Une caisse régionale réalise la compensation entre caisses locales, recevant les dépôts des unes, avançant à celles où l'épargne des déposants est insuffisante. Elle peut trouver des dépôts pour d'assez longues durées et émettre des bons à 6 mois et plus, et faire ainsi des prêts collectifs à des syndicats, des coopératives et des prêts individuels à long terme.

Les difficultés pour trouver des garanties de prêt sont majorées dans la pêche[26]. Les faveurs consenties par la loi du 6 novembre 1894 aux syndicats agricoles ont été étendues aux marins, par la loi du 23 avril 1906. Une circulaire du 9 juillet 1906 a fourni à l'administration de la Marine un type de statuts de caisse, exactement conformes à ceux du crédit agricole, et un modèle de procès verbal de constitution d'une société. On espère que la création de caisses régionales va accélérer le mouvement des caisses de crédit maritime. Les ressources sont assurées par un prélèvement de 2 % sur les primes de la marine marchande.

Le mouvement syndical agricole de la Provence[27] se caractérise par la création d'un très grand nombre de coopératives agricoles dont 15 moulins à huile[28].

Les uns se limitent à travailler les olives contre redevance, d'autres s'occupent aussi de la vente.

Le syndicat de Coudoux a fondé une coopérative de vente des amandes après traitement, moyennant une commission de 1/4 %. Il a relevé les prix de vente. De même, les syndicats de Roquevaire, Lascour et Cuges, après création d'une coopérative de vente des câpres, ont obtenu des prix de vente de 1 Fr 10 à 1 Fr 40 le kilogramme, selon la qualité. Pour le liège, c'est l'Union départementale des producteurs de liège du Var, qui a utilisé la même méthode. La société coopérative des agriculteurs de Roquevaire cherche à remonter le prix de vente des abricots, qui tombe, les années

d'abondance, au-dessous des frais de ramassage. Si l'abricot se vend bien, on le livre au commerce. Dans le cas contraire, il est transformé en pulpe et en conserve, par procédé Appert. Conservable deux ans, il est vendu trois fois plus cher qu'à la cueillette.

Le syndicat de Vallauris, groupant 1 400 associés, récoltant les trois quart de la production de fleurs d'oranger, a créé une distillerie, contraignant les marchands à payer les fleurs un prix rémunérateur.

Les producteurs de cocon ont organisé à Alais une filature coopérative, améliorant, dès 1902, de 0 Fr 10 le prix de vente du kilogramme. Les bénéfices sont distribués pour une part aux paysans, une autre au personnel, la dernière au fonds de réserve. Son but est également le relèvement de la production nationale par la reconstitution des plantations et l'amélioration des graines.

L'effort des syndicats s'est ensuite porté vers la conquête de nouveaux marchés. Face à la concurrence étrangère, italienne en particulier, les syndicats provençaux poursuivent une action visant à obtenir des compagnies ferroviaires, pour le transport des fruits et légumes, un tarif plus avantageux pour une vitesse intermédiaire. Le syndicat vauclusien, de concert avec les coopératives agricoles des Alpes et de Provence, a contribué à la fondation de la Société des Magasins et Transports Frigorifiques de France. Grâce à leurs wagons isolés, les marchandises atteignent des centres de consommation comme Berlin, Hambourg, Varsovie, etc.

Les pêcheurs n'ont pas su s'organiser comme les agriculteurs, pour organiser la vente coopérative, et les sociétés de chalutiers à vapeurs font aux petits pêcheurs une grave concurrence.

Léon de Seilhac[29] propose la création d'une société qui, dans les ports, aurait des agents chargés de faire monter les enchères jusqu'à un prix rémunérateur, supérieur à celui dont conviennent les mareyeurs. Si le marché lui était laissé, l'agent expédierait aux Halles, où un autre empêcherait que les produits expédiés ne soient sacrifiés par les mandataires des Halles, sous prétexte de détériorations ou de baisse des cours.

Les syndicats ne se sont pas bornés au crédit. Ils ont fondé des caisses d'assurances mutuelles pour le bétail et l'incendie.

B - Les assurances

Les caisses pour la mortalité du bétail sont peu nombreuses, l'élevage étant peu développé en Provence. On peut citer les caisses de Lambesc, Brignoles, Cuges. Par contre, les caisses mutuelles d'assurances contre l'incendie sont en plein essor, provoqué par la loi du 1er juillet 1900 et la subvention du ministre. Sept membres suffisent à créer la caisse locale, qui ne garde que 1/10e ou 2/10e des risques. Une caisse régionale comme celle des Alpes et Provence, au capital de 5 000 francs, assure les 8 ou 9/10e restant. Une caisse centrale chapeaute les caisses régionales. Son capital s'élève à 200 000 francs. Elle prend aux caisses locales un risque égal à celui qu'elles gardent. La caisse régionale, agent actif, est doté de toutes les garanties professionnelles. Elle redresse et établit au besoin les polices des caisses locales, surveille leur comptabilité. Des états mensuels envoyés à la caisse centrale lui suffisent pour suivre le mouvement général des assurances, et réduisent dépenses et administration.

Dans le cas de risques importants, les fractions du risque, trop lourdes pour les caisses locales, régionales et centrales, sont réassurées à de grandes mutuelles.

Le risque moyen est estimé à 10 000 francs. Pour une caisse récente, 1/10e du risque est encore trop lourd malgré la subvention du ministre de l'Agriculture (400 à 700 francs) et les cotisations perçues. " Nous avons alors imaginé à la Caisse Régionale des Alpes et Provence *(fondée le 17 février 1904, elle a provoqué la création de 154 caisses locales assurant ensemble 23 millions)*, ce que nous avons appelé le *compte de participation* ". Les caisses locales affiliées y

versent 250 francs, qui portent intérêt à 3 %. Dès lors, si une caisse locale ne peut régler intégralement sa part du sinistre, c'est le compte de participation qui subit la perte (il n'a pas joué depuis sa création et s'élève à 23 000 francs). Cette perte est répartie sur l'ensemble des caisses locales.

Les tarifs des caisses locales sont de 20 % inférieurs aux compagnies à primes fixes. Elles constituent cependant des réserves. Tandis que les compagnies d'assurances ont des sinistres qui s'élèvent à 50 % du montant des primes, il n'est que de 12 % dans le groupe mutuel des Alpes et de Provence.

Les syndicats agricoles, en Provence, ont échoué dans la création des caisses de retraites. D'une façon générale, les *Semaines* se plaignent du fait que la loi du 14 juillet 1905 sur " l'assistance obligatoire aux vieillards infirmes et incurables privés de ressources " détourne des caisses de retraite. La loi est critiquée par A. Boissard. Elle ne pensionne pas ceux qui ont constitué un pécule. Elle assimile le vieux salarié sans ressources au vagabond. Il s'agit d'une loi d'assistance, tandis que le régime des retraites doit se fonder sur la prévoyance. Elle ne peut être qu'un régime de transition, en attendant un système de retraite fondé sur la solidarité corporative. Les risques varient en effet selon la profession. La loi doit poser le principe de l'obligation. Cette assurance professionnelle doit être à la charge des seuls employeurs, à titre de portion différée du salaire vital, les salariés demeurant libres de se procurer, par la mutualité, un supplément à ces pensions de stricte subsistance.

La question des assurances sera reprise dans d'autres *Semaines sociales*. On y retrouve le souci de créer des caisses autonomes professionnelles, adhérant à la caisse nationale. C'est A. Boissard qui, en 1910, critiquera le système prévu par la loi du 5 avril 1910 sur les retraites ouvrières et paysannes, postérieure à la session de Marseille.

---

[1] Voir H. Hatzfeld, " *Du paupérisme à la sécurité sociale (1850-1940)* ", Paris, 1971.

[2] Voir G. Aubin et J. Bouveresse, " *Introduction historique au droit du travail* ", PUF, Paris, 1995, p.180-198.

[3] Voir J.-L. Gazzaniga, " *Introduction historique au droit des obligations* ", PUF, Paris, 1992, p.186.

[4] Voir " *Le principe de l'autonomie de la volonté en droit privé. Contribution à l'étude critique de l'individualisme juridique* ", thèse droit, Dijon, 1912.

[5] Voir P. Boyer-Bastier, " *Les Semaines sociales de France (1904-1914)* ", thèse droit, Toulouse, 1997, Septentrion 1998. Les *Semaines sociales* n'ont connu que peu d'interruptions depuis leur création. Hormis les deux guerres mondiales, elles ont connu une éclipse entre 1972 et 1984. Depuis 1995 leur président est l'économiste J. Boissonnat. La prochaine session se tiendra en novembre à Paris. Le thème sera " D'un siècle à l'autre ; l'Evangile, les chrétiens et les enjeux de société ". Voir *Questions actuelles. Le point de vue de l'Eglise*, n°8, juillet-août 1999.

[6] Créée en 1902, elle est issue de la Réunion des Revues catholiques d'économie sociale, fondée en 1897. Née sous l'impulsion de l'*Association catholique*, revue de l'Œuvre des cercles catholiques d'ouvriers, dont H. Savatier a pris la direction, l'Union est bientôt présidée par H. Lorin.

[7] Voir P. Levillain, " *Albert de Mun. Catholicisme français et catholicisme romain du syllabus au ralliement* ", Ecole française de Rome, 1983.

[8] Aux établissements Joya de Grenoble, voir " *Cent ans de catholicisme social à Lyon et en Rhône-Alpes* " (Dir. J.D. Durand et Bernard Comte, Bernard Delpal, Régis Ladous, Claude Prudhomme). Actes du colloque de Lyon, 18-19 janvier 1991. Les éditions ouvrières, 1992.

[9] " Cinquantenaire de la Fédération des catholiques sociaux de Provence ", *Chronique sociale de France*, cahier I, janv.-fév. 1954, p.103-104.

[10] Voir C. Ponson, " *Les catholiques lyonnais et la Chronique sociale* ", Presses universitaires de Lyon, 1979, p.150-151.
[11] L'ACJF est née en 1886 à l'instigation d'A. de Mun. Plus jeune, le Sillon provient de la fusion de la Crypte de M. Sangnier et du Sillon de Paul Renaudin. Il disparaît en 1910. Dans sa leçon sur " les lois de justice sociale " à Marseille, A. Boissard évoque la création en 1890 d'une revue " Le XXe siècle, revue d'études sociales publiées par les membres de l'Association catholique de la Jeunesse française en Provence ". Parmi les rédacteurs qui ont de 19 à 25 ans figurent outre Boissard, Joseph de Saint-Ferreol et Charles Combes. Ils bénéficient de l'aide du chanoine Pastoret de Toulon, un légitimiste social.
[12] Voir Charles Molette, " *L'Association catholique de la jeunesse française (1886-1907)* ", Armand Colin, Paris, 1968, p.443-444. Voir aussi H. Rollet, " *Sur le chantier social. L'action sociale des catholiques en France* ", éditions CSF, 1955, p.51 et suiv.
[13] Futur cardinal archevêque de Bordeaux, prélat intransigeant que l'on dit proche de l'Action libérale populaire et non de l'Action Française, c'est lui qui dans une lettre retentissante en dénonce les dangers et préfigure sa condamnation par Pie XI.
[14] Lettre de Paul Mélizan du 6 déc. 1907. Elle porte l'en tête du journal régional hebdomadaire " *Le Petit Eclaireur des Alpes et de Provence* ". Les archives des Semaines sociales de France que nous citons sont actuellement déposées aux Archives municipales de la ville de Lyon.
[15] Sur Mgr Guillibert voir V. Nguyen, " *Aux origines de l'Action Française. Intelligence et politique à l'aube du XXe siècle* ", Fayard, Paris, 1991, p.146.
[16] Catholique libéral, historien et ami de l'abbé Lemire, Imbart de la Tour dans sa leçon à la Semaine sociale de Dijon (1906) s'en est pris à l'enseignement des collèges catholiques qu'il rend responsables d'avoir formé des catholiques de surface.
[17] Lettre du 22 mai 1908.
[18] Lettre du 14 juillet 1908.
[19] 1866-1940, jésuite, aumônier de l'ACJF à Marseille de 1903 à 1940. Voir Charles Molette, op.cit.. Louis Coirard devait dire qu'il avait toujours été pour les catholiques sociaux des Alpes et de Provence " utile par ses conseils ou sa contradiction ".
[20] Lettre du 24 mai 1908.
[21] Sur la proximité des solutions à la question ouvrière entre catholique sociaux et Action Française, voir F. Huguenin " *A l'école de l'Action Française. Un siècle de vie intellectuelle* ", J.-C. Lattès, Paris, 1998, p.95-96.
[22] Lettre du 18 juin 1908.
[23] († 1946) Ce félibre montpelliérain est secrétaire général de la Fédération régionaliste. Il est connu pour un ouvrage sur " le régionalisme " (1911) et un recueil de poésie. Les archives permettent de penser que son retrait n'est pas dû à une question de doctrine mais relève de sa vie privée.
[24] E. Duthoit, " Le chômage ", CRSS (compte-rendu de la *Semaine sociale*), 1908, p.207-208.
[25] M. Ricard, " L'œuvre syndicale agricole des vingt dernières années dans la région des Alpes et de Provence ", CRSS, 1908, p.325-334.
[26] E. Estrangin, " Situation des populations maritimes ", CRSS Marseille, p.313-314.
[27] Sept unions régionales ont été fondées. L'Union du Sud-Est occupe le premier rang. Ces Unions se partagent les 14 000 syndicats recensés en 1908 et groupant 1 000 000 d'agriculteurs.
[28] Le bulletin de *L'Union des Alpes et de Provence* indique dans les Bouches-du-Rhône : moulins des syndicats de Coudoux, Berre, Cornillon, La Ciotat, Istres, Lambesc, Maussane, Les Martigues, Solliès-Toucas. Dans le var on compte ceux de Saurgey, Cotignac, Cuers. Dans les Alpes Maritimes on parle de la coopérative oléicole grassoise fondée en 1904 ; les moulins de Gilette, Vescous, Levens, Saint-Jean-la-Rivière.
[29] Du Musée social. Il s'agit d'un des organismes créés par les catholiques sociaux qui diffusent des enquêtes sociales et des monographies d'œuvres.

ANNEXES

Extrait du Compte-Rendu de la *SEMAINE SOCIALE* de Marseille

QUESTIONNAIRE
sur le Chômage.

1° Chôme-t-on dans votre profession? Moyenne des journées de chômage ; par semaine, par mois, par an? Le chômage est-il périodique et dépend-il de la saison?

2° Quelles sont les causes de ce chômage?

3° Principales conséquences qui en résultent : pour la profession, pour la famille des chômeurs ; pour le petit commerce local?

4° Quels remèdes a-t-on tentés contre le chômage?

A-t-on essayé d'enrayer le chômage dans votre profession, ou d'établir une institution d'assurances contre ce risque?

Que pourrait-on et que devrait-on faire en ce sens?

5° Si cette assurance est organisée, quelle part y prennent les syndicats patronaux : les syndicats ouvriers : les municipalités?

Quels résultats produit-elle?

QUESTIONNAIRE

sur la situation des Populations Maritimes.

LE PASSÉ, LE PRÉSENT, L'AVENIR

I. Aperçu général.

1° La situation des populations maritimes est-elle prospère? Sont-elles en progrès ou en décadence? Sous le rapport de la richesse, du confortable de la vie, de la sécurité, du nombre des travailleurs? Pourquoi?

2° Quels sont les travaux maritimes de votre localité?
Pêche côtières ou pêche lointaine (de quelles espèces et par quels procédés)?

II. Pêche.

3° Quel est l'outillage employé? Quels bateaux? Quels engins? Croit-on nécessaires certains progrès de cet outillage? Les croit-on possibles ou non? Pourquoi? Combien de bateaux de votre port font-ils la pêche?

4° La protection de la pêche est-elle assurée? Contre les modes de pêche destructeurs ou les animaux nuisibles? Qui exerce la surveillance?
Que désire-t-on à ce sujet?

5° Le sauvetage est-il organisé? Par qui? De quelle manière?
Que désire-t-on à ce sujet?

6° Comment sont vendus les produits de la mer? Avec quelle région et pour quelle valeur est fait ce commerce?
Est-il avantageux ou non?
Croit-on possibles des débouchés nouveaux?

7° Les transports des produits de la pêche sont-ils organisés de façon utile? Désire-t-on des améliorations de ce service?

8° Existe-t-il des organisations frigorifiques pour la conservation du poisson?

9° Quelles seraient les mesures à prendre pour développer l'industrie et le commerce de la pêche? Indiquer celles qui sont applicables à votre région.

III. Enseignement maritime.

10° L'apprentissage se fait-il normalement?
Quelles améliorations sont possibles? L'obligation d'avoir un mousse à bord de toute embarcation montée par deux personnes est-elle une charge ou un avantage pour le patron pêcheur?

11° L'enseignement professionnel est-il organisé? Combien d'élèves suivent le cours?

Se fait-il dans les écoles primaires ou dans les écoles de pêche spéciales?
Rend-il des services?
Quelles améliorations désire-t-on dans cet enseignement?
Existe-t-il dans votre port une école d'hydrographie?

12° Des navires-écoles seraient-ils utiles pour perfectionner l'instruction maritime?

IV. Navigation commerciale.

13° Les inscrits de votre localité prennent-ils du service dans la marine de commerce ; à voile ou à vapeur? Comme officiers, matelots, mécaniciens, navigateurs?

14° Comment se pratique l'embauchage? Désire-t-on des améliorations dans le système de placement?

15° Quelle navigation font-ils en général?

16° Quelles sont les revendications des marins pêcheurs ou du commerce vis-à-vis de leurs armateurs, notamment au sujet de la paye, de l'hygiène et de la durée du travail? Croit-on ces revendications réalisables, par quels moyens?
Qels sont d'autre part les desiderata de l'armement?

17° Comment est organisé le pilotage dans votre localité? Quelles sont les améliorations demandées dans leur service par les pilotes?

18° Que deviennent les marins ne naviguant plus? Quels emplois trouvent-ils? Leurs désirs à ce sujet?

19° La concurrence de la navigation étrangère est-elle nuisible à la population? Convient-il de la réduire? Par quels moyens?
Quelle est l'importance de la main-d'œuvre étrangère comparée à l'ensemble des travailleurs de la mer dans votre localité?

V. Administration, législation.

20° L'outillage public, quai, phares, sémaphores, sirènes et cloches, passes, jetées, etc...). est-il suffisant dans votre localité et sur son littoral? Désire-t-on des travaux de génie maritime pouvant améliorer les conditions de travail et le développement de la navigation?

21° Que pensent les pêcheurs de votre localité sur l'organisation des conseils de prud'hommes dans le 5e arrondissement maritime?
Demande-t-on la suppression de l'organisation actuelle et le régime des autres régions? Pourquoi? Quels inconvénients et quels avantages a à vos yeux l'organisation prud'homale qui vous régit?

22° Que désire-t-on au sujet de la retraite?
Quel est votre avis sur le projet Lebail concernant l'organisation des pensions de demi-solde?

23° Service militaire. Le marin attend-il l'appel? Rengage-t-il volontiers? Que devient-il après son service militaire?
Quelles sont les conséquences du service militaire sur les populations maritimes?

Quelles modifications désire-t-on dans le régime militaire appliqué actuellement aux gens de mer?

24° Quelles seraient les modifications à apporter à la législation maritime générale actuelle?

Y a-t-il lieu notamment de supprimer, de modifier ou de maintenir telle quelle l'inscription maritime? Que pense-t-on de la réglementation actuelle du bordage, du cabotage et du long cours?

25° Quelles seraient les modifications à apporter à la répartition des subventions provenant du budget de l'Etat et des départements, ou des retenues sur les primes à la marine marchande.

VI. Associations maritimes.

26° Existe-t-il dans votre localité des groupements mutualistes pour l'assurance au décès? pour le matériel professionnel? contre la maladie? Existe-t-il des œuvres d'assistance aux veuves et orphelins? Ces groupements comptent-ils beaucoup de membres

27° Existe-t-il des Syndicats pour la défense des intérêts généraux des travailleurs de la mer et industries similaires?

Ces syndicats sont-ils actifs?

28° Existe-t-il des associations coopératives, pour le crédit, pour les achats en commun de l'outillage et des appâts, pour la vente des produits de la pêche?

Ces associations sont-elles actives?

Combien ont-elles de membres?

29° Quelles sont les relations de ces diverses associations de votre localité avec celles des localités voisines, avec les fédérations nationales de travailleurs des diverses industries maritimes?

30° Existe-t-il des associations de propagande et de défense maritimes (Sociétés nautiques, fédération de pêcheurs, associations de canotage, de joutes, etc...).

La *Ligue Maritime* compte-t-elle des adhérents dans votre localité?

VII. Industries connexes.

31° La construction navale est-elle en progrès dans votre localité? Que faudrait-il pour l'améliorer et la développer?

Quel genre de construction fait-on chez vous? Combien d'ouvriers sont employés à ce travail?

32° Existe-t-il d'autres industries se rattachant à la marine? (Fabriques d'engins de pêche, de filets, teintureries, fabriques d'agrès et de matériel naval, usines frigorifiques pour la conservation de la pêche)?

33° Comment et par qui est assuré le chargement et le déchargement des navires? Quels sont les desiderata des entrepreneurs de manutention et de transports des marchandises partant ou arrivant par la mer? Desiderata des ouvriers de ces corporations?

Les Traces du Passé

Aspect de la mise en place de la Sécurité Sociale dans les Territoires rattachés à la France en 1947 : l'exemple des pensions.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Direction des Pensions
& des Services Médicaux
CABINET DU DIRECTEUR
37, rue de Bellechasse
PARIS (VIIe)

N° I966 C. S.
C.D.D.P.

PARIS, le 20 juillet 1948

LE MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS
& DES VICTIMES DE GUERRE

à MONSIEUR LE DELEGUE PRINCIPAL du
Ministère des Anciens Combattants &
Victimes de Guerre
de MARSEILLE

OBJET : Transformation en pensions françaises des pensions italiennes servies aux habitants des Territoires de Tende et de la Brigue.

La question de la concession aux habitants des Territoires de Tende et de la Brigue rattachés à la France, par le traité de Paix signé entre la France et l'Italie doit être réglée par une loi dont le projet élaboré par mes soins sera prochainement soumis à l'examen des Ministres intéressés et déposé devant le Parlement.

M. le Ministre des Finances (Direction de la Comptabilité Publique), s'inspirant des mesures qu'il avait déjà prises en faveur des Alsaciens et des Mosellans ayant servi dans la Wermacht par l'instruction provisoire N° 5490 G du 25 novembre 1944, a adressé le 15 mars 1948 à M. le Trésorier Payeur général des Alpes-Maritimes un télégramme N° 953 D prescrivant le paiement des pensions italiennes sur la base des 4/5e desdites pensions au taux de 0frs50 pour une lire.

Cette mesure qui a permis le paiement d'émoluments aux pensionnés des territoires italiens rattachés à la France, laisse cependant sans subside les victimes de guerre Tendasques ou Brigasques auxquelles le gouvernement italien n'avait, lors du rattachement de ces territoires à notre pays, attribué aucune pension.

D'autre part, cette mesure provisoire, qui a été favorablement accueillie par les populations en cause, n'est pas suffisante car elle laisse de nombreuses victimes de guerre en dehors des améliorations que subissent les pensions italiennes et les réduit à percevoir des émoluments insuffisants.

* *Source Archives communales de Tende aimablement communiquées par Marc Ortolani (Université de Nice)*

Il convient donc avant même la promulgation de la loi qui doit régler cette question, et par une mesure analogue à celle déjà adoptée par le ministère des finances à l'égard des Alsaciens et des Mosellans (III § C-2° b) de l'instruction n° 5490 G- d'attribuer aux victimes militaires ou civiles de la guerre de TENDE et de la BRIGUE des allocations provisoires d'attente sur les tarifs prévus par la législation française et dans les conditions ci-après définies :

A - VICTIMES DIRECTES

Aucune analogie n'existant entre les barèmes des invalidités françaises et les groupes ou catégories de pensions italiennes, il y aura lieu de faire subir à tous les invalides (militaires ou victimes civiles) une expertise médicale et de soumettre les dossiers sommaires constitués à l'examen des Commissions de Réforme.

a) Victimes Directes déjà titulaires d'une pension italienne

Les intéressés devront adresser à M. le Délégué Principal du Ministère des A.C. & V.G. pour la région de Marseille (Section des Pensions de Nice, annexe de la Préfecture), une demande du modèle N° 1 ci-annexée. Dès réception de ces demandes, vous prendrez toutes dispositions utiles en vue de l'examen médical des pensionnés, ces derniers seront invités par vos soins à se présenter à ces examens munis de tous documents permettant d'une part de vérifier la véracité des indications données par eux dans leur demande et d'autre part, de fixer exactement les infirmités rémunérées au titre de la législation italienne.

Rôle des experts et des Commissions de Réforme

Les experts et les Commissions de Réforme se borneront à établir le degré d'invalidité afférent aux infirmités pensionnées et à déterminer le caractère de curabilité ou d'incurabilité desdites infirmités.

A l'égard de la fixation du pourcentage d'invalidité les experts et les commissions de réforme tiendront compte des particularités existant dans la législation française des pensions. C'est ainsi qu'ils appliqueront le barème le plus favorable (Art. 12 du Code des Pensions) aux infirmités contractées soit au cours de la Guerre, soit au cours d'une opération assimilable à une campagne de guerre expédition coloniale au regard de la Législation française, soit au cours d'une action dans la Résistance contre les Troupes allemandes ou contre les Troupes ou Groupements fascistes.

Au contraire, dans la rémunération des infirmités contractées hors guerre ou en qualité de Victimes Civiles, ils appliqueront le barème de 1919.

Les experts et les Commissions de Réforme admettront l'imputabilité au service des infirmités pensionnées par la législation italienne et n'auront aucune recherche à faire à cet égard. Cependant, les documents d'ordre médical fournis par les intéressés seront classés au dossier.

b) **Rôle de la section des Pensions de Nice**

Dès que la Commission de Réforme aura statué sur pièces à l'égard des droits à pension française, la Section des Pensions de NICE établira les titres d'allocation provisoire d'attente et les livrets accessoires (allocation de Grand Invalide, de Grand Mutilé, Indemnité de Soins, majorations d'enfants pour les Invalides à moins de 85 %, et prestations familiales aux Grand Invalides lorsque les uns et les autres ne perçoivent pas lesdites prestations du chef d'une activité professionnelle).

Les livrets et les fiches mobiles afférents à ces Allocations d'attente seront envoyés dans les conditions habituelles.

Cependant, une note signée de vous ou du chef de bureau que vous aurez désigné à cet effet sera envoyée au Trésorier-Payeur Général des Alpes-Maritimes indiquant à ce haut fonctionnaire que les allocations d'attente ainsi établies :

- se substituent à la pension italienne en cours de paiement,
- ont effet du lendemain de la dernière échéance payée au titre de la pension italienne.

Cette dernière clause facilitera, ultérieurement, l'établissement de la feuille de décompte lorsqu'une pension française sera concédée et évitera les doubles payements pour une même période.

L'inscription sur les listes de bénéficiaires de soins gratuits sera opérée après demande des intéressés sur production du certificat Mle n° I0, lequel sera établi par le Centre de Réforme. Ce dernier conservera en instance le dossier sommaire constitué au nom de l'intéressé jusqu'à réception des instructions définitives qui vous seront données après promulgation de la loi.

B - Victimes Directes non titulaires d'une pension italienne

Ces dernières devront, pour obtenir la rémunération de leurs infirmités, adresser une demande au Médecin chef du Centre de Réforme dans les formes ordinaires. Le Centre de Réforme devra se mettre en relation avec le postulant en vue d'obtenir tous documents susceptibles de fonder le droit à pension.

Le bénéfice de la présomption d'origine sera accordé aux demandeurs toutes les fois que la preuve d'imputabilité des infirmités au service ou à un fait de guerre ne résultera pas des documents annexés au dossier et que la preuve contraire ne sera pas établie.

Cette dernière devra être systématiquement recherchée ; elle devra cependant se borner aux seules investigations auprès des autorités civiles tendasques ou brigasques ou aux déductions médicales des praticiens (preuve médicale) la recherche de la preuve contraire auprès des autorités italiennes (envoi d'état de services et de documents médicaux de l'autorité militaire italienne) ne pourra se faire qu'après promulgation de la loi.

En ce qui concerne les victimes civiles qui ne bénéficient pas dans la législation française de la présomption d'origine, le droit à pension devra toujours être fondé sur la preuve.

Les allocations provisoires d'attente seront accordées aux demandeurs, que le droit à pension soit admis par preuve ou par présomption. Toutefois, dans cette dernière hypothèse, les candidats à pension seront informés de ce que l'attribution des allocations d'attente ne préjuge en rien des droits définitifs à pension, lesquels ne pourront être examinés qu'après promulgation de la loi.

II – AYANTS-CAUSE

A – Ayants-cause déjà titulaires d'une pension

Les intéressés devront adresser à Monsieur le Délégué Principal du Ministère des Anciens Combattants et Victimes de Guerre pour la Région de Marseille (Section des Pensions de NICE – Annexe de la Préfecture) une demande du modèle n° 2 ci-annexé.

Dès réception de cette demande et sur le vu des documents y annexés vous prendrez toutes dispositions utiles en vue de l'examen des droits à pension. Cet examen ne portera pas sur l'imputabilité du décès au service ou à un fait de guerre. Il se bornera à vérifier si, dans la législation française, l'ayant-cause aurait ou non droit à pension.

Dans la généralité des cas, cette question sera résolue par l'affirmative et vous procèderez alors à l'établissement et à l'envoi des titres d'allocation provisoire d'attente dans les conditions prévues au paragraphe B de la section I qui précède.

Dans l'hypothèse où l'ayant-cause n'a aucun droit dans la législation française (ascendants qui n'ont pas l'âge légal, collatéraux infirmes), vous enverrez aux intéressés une note leur faisant connaître qu'ils doivent continuer à percevoir les émoluments afférents à la pension italienne, la législation française ne permettant pas l'attribution d'une pension dans ces divers cas.

B – Ayants-cause non titulaires d'une pension italienne

Dans ce cas, les intéressés qui désirent obtenir une pension doivent vous adresser une demande que vous instruirez dans les conditions habituelles.

Cependant, vos Services ne pourront se procurer immédiatement les documents officiels émanant de l'autorité italienne autres que ceux que possèdent les ayants-cause.

Il vous appartiendra à cet égard d'appliquer les dispositions des circulaires des 7 et 28 décembre 1947 et, chaque fois que les documents constitutifs du dossier vous feront présumer que le décès est imputable au service ou à un fait de guerre, d'attribuer un titre d'allocation provisoire d'attente.

NOTA – Les dossiers établis en application de la présente note devront porter la mention « Tendasques et Brigasques » par apposition d'un cachet très apparent.

Les opérations effectuées en vertu de la présente note seront indiquées sous une rubrique spéciale dans chacune des cases du rapport trimestriel auxquelles elles se réfèrent.

Enfin, il conviendra d'établir un relevé très détaillé des pensionnés italiens comportant notamment, outre tous les renseignements d'état-civil, l'indication exacte de la date, du n° de la décision de concession et de l'autorité qui a pris cette décision.

Ces renseignements serviront ultérieurement à récupérer les dossiers actuellement détenus par le Gouvernement italien.

Pr. Le Ministre des Anciens Combattants
& Victimes de Guerre
et par son ordre,
le Directeur des Pensions et des Services
Médicaux
signé ...

MAIRIE DE TENDE

Alpes-Maritimes

Tende, le Tende le 15 Février 1948

Monsieur Vincent AURIOL
Président de la République
PARIS

Monsieur le Président,

Nous nous permettons d'attirer votre attention sur la situation critique dans laquelle se trouvent les retraités et pensionnés de TENDE, qui, depuis le 16 Septembre jour du Rattachement à la France, n'ont plus touché leurs pensions.

Dans le même cas se trouvent les petits épargnants, porteurs des titres de rente Italienne, qui n'ont plus touché leurs coupons.

Nous vous transmettons, ci-joint, un pétition des retraités et nous sommes certains que votre haute bienveillance voudra prendre en considération cet appel de détresse des gens qu'ont manifesté d'une façon éclatante leur attachement à la FRANCE.

Nous vous prions de vouloir croire, Monsieur le Président, à notre indéfectible attachement.

MAIRIE DE TENDE
Alpes-Maritimes

Tende, le 15 février 1948

Monsieur Vincent AURIOL
Président de la République
PARIS

Monsieur le Président,

Nous nous permettons d'attirer votre attention sur la situation critique dans laquelle se trouvent les retraités et pensionnés de TENDE, qui, depuis le 16 septembre, jour du Rattachement à la France, n'ont plus touché leurs pensions.

Dans le même cas se trouvent les petits épargnants, porteurs des titres de rente italienne, qui n'ont plus touché leurs coupons.

Nous vous transmettons, ci-joint, une pétition des retraités et nous sommes certains que votre haute bienveillance voudra prendre en considération cet appel de détresse des gens qui ont manifesté d'une façon éclatante leur attachement à la FRANCE.

Nous vous prions de vouloir croire, Monsieur le Président, à notre indéfectible attachement.

Archives communales TENDE

Chronique bibliographique

En liminaire de cette chronique, le conseil scientifique tient à rappeler le souvenir du Professeur Jean Imbert, membre de l'Institut, qui nous a quittés le 13 novembre dernier. Le recteur Imbert, président du Conseil Scientifique du Comité d'Histoire de la Sécurité Sociale et président fondateur de la Société Française d'Histoire des Hôpitaux a été le pionnier de l'histoire du droit social dans notre pays. Les chercheurs de notre discipline savent combien ils lui sont redevables de travaux précurseurs en histoire de la protection sociale ; ils sauront perpétuer son souvenir.

Nous poursuivons la recension des sources pour les années 1996 et 1997 en ajoutant, grâce à la collaboration de la Bibliothèque de l'Université de Nice-Sophia Antipolis, une première liste de mémoires de maîtrise. D'autres suivront avec l'aide des bibliothèques universitaires et des départements d'histoire des universités de notre région.

Formulons enfin un souhait, que les prix de recherches, que notre conseil d'administration a approuvés, incitent universitaires et professionnels des institutions de protection sociale à ouvrir de nouveaux champs de recherches qui nous fassent mieux connaître ces questions dans les aires provençale et niçoise.

Olivier VERNIER
Centre d'Histoire de Droit
Université de Nice-Sophia-Antipolis

Année 1994

RICHARD (Hugues),
L'assistance des communautés à leurs pauvres orphelins (XVIIe et XVIIIe siècles).
A propos d'exemples provençaux. Médecines et soins hospitaliers dans l'histoire de la Bourgogne.
1994, p.105-126.

Année 1995

DEBERDT (Aude)
La catastrophe de Roquebillière (A.M) du 24 novembre 1926 et ses conséquences,
Mémoire Maîtrise Lettres, Université de Nice, 162 f.

DUCLOS (Frédéric)
L'évolution et l'organisation de l'asile d'aliénés des Alpes-Maritimes à la Belle Epoque, 1878-19136,
Mémoire Maîtrise Lettres, Université de Nice, 163 f.

GUT (Olivier)
Hygiène publique et salubrité à Nice au XIXe siècle, 1860-1900.
Mémoire Maîtrise Lettres, Université de Nice, 176 f.

LAVAL (Isabelle),
Les ouvriers de la parfumerie grassoise de 1860 à 1914.
Mémoire Maîtrise Lettres, Université de Nice, 181 f.

LEBLEVEC (Daniel)
Recherche sur l'assistance dans les pays du Bas-Rhône du XIIe au XVe siècles.
Revue Mabillon, 1995, t. 67, p. 317-320.

NAVARANNE (Pierre)
Monsieur d'Entrechaus « Maire » de Toulon : son empirisme organisateur (lors de la peste de 1722).
Bull. Académie Var, 1995, p. 83-110.

Année 1996

DUCLOS (Frédéric),
L'asile d'aliénés des Alpes-Maritimes et la vie à l'asile de 1860 à 1914.
Recherches régionales, 1996, p. 313-345.

DUMOULIN (Jacqueline)
Finances publiques et libre charité municipale. L'exemple de la ville d'Aix-en-Provence au XVIIe siècle.
Mémoire Société Droit Pays Bourguignons, 1995, vol. 52, p. 103-138.

ENGELBERT-BITTMANN (Nathalie)
Les chirurgiens de la sénéchaussée de Grasse dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle.
Mémoire Maîtrise Lettres, Université de Nice, 116 f.

LACROIX (Jean-Bernard)
Nice en quête d'un hôpital, 1792-1815.
Revue Sté Fr Hist. Hôpitaux, 1996, n° 83, p. 35-41.

MALAUSSENA (Janine)
La politique sanitaire à Nice au XIXe siècle. Magistrat de Santé et épidémies.
Revue Sté Fr. Hist. Hôpitaux, 1996, n° 81, p. 27-34.

THEVENON (Luc)
Note sur les lazarets de Nice (XVIe - XVIIe siècles).
Revue Sté Fr. Hist. Hôpitaux, 1996, n° 81, p. 35-36.

MALDONADO (José)
La pharmacie hospitalière à Marseille
Revue Sté Fr. Hist. Hôpitaux, 1996, n° 84, p. 16-17.

Les désordres de l'Hospice de Barcelonnette (04) en 1817 : un rapport de l'inspection des finances
Bull. Hist. Séc. Soc. 1996, n° 33, p. 165-172.

Année 1997

BARELLI (Hervé)
L'hôpital Sainte-Croix de Nice de 1814 à 1860.
Revue Sté Fr. Hist. Hôpitaux, 1997, n° 88, p. 18-24.

BRETON (Alain),
Les bâtiments de l'hôpital Sainte-Marthe (Avignon) à l'âge classique.
Etudes vauclusiennes, 1997, n° 57, p. 55-62.

CALCHITI (Alexandre)
Les maladies épidémiques le long de la rivière de l'Argens (83) aux XVIIe et XVIIIe siècles.
Mémoire Maîtrise Lettres, Université de Nice, 1997, 64 f.

EMMANUELLI (François-Xavier)
De quelle utilité générale peut être l'histoire de l'assistance avant 1789 ?
L'exemple du midi français, Mélanges Michel Vovelle, Volume aixois.
Sociétés, Mentalités, Cultures, France (XV-XXe s.), 1997, p. 183-194.

IBERT (Michel)
La renaissance de l'hôpital Sainte-Marthe d'Avignon dans la première moitié du XVIe siècle.
Etudes Vauclusiennes, 1997, n° 57, p.41-50.

IBERT (Michel)
Monsieur de Vaucluse (François de Seytes) et sa convalescence.
Etudes Vauclusiennes, 1997, n° 57, p.51-54.

LE BLEVEC (Daniel)
Sainte-Marthe d'Avignon (1353-1459). Une fondation hospitalière réussie.
Etudes Vauclusiennes, 1997, n° 57, p.35-40.

MASSEGLIA (Nathalie)
Les maladies épidémiques dans la vallée de la Roya aux XVIIe et XVIIIe siècles (1630-1794).
Le comportement des hommes face à ce fléau.
Mémoire Maîtrise Lettres, Université de Nice, 1997, 106 f., annexes.

Comité d'Histoire de la Sécurité Sociale de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur

Composition du Conseil d'Administration

Bureau

Président	Monsieur GUINOLAS Michel Directeur Honoraire C.A.F des Bouches-du-Rhône
Premier Vice-Président	Monsieur BONIFAY Charles Directeur Honoraire U.R.S.S.A.F. des Bouches du Rhône
Deuxième Vice-Président	Monsieur VERNIER Olivier Maître de Conférences à l'Université de Nice Sophia-Antipolis Secrétaire Général du Centre d'Histoire du Droit
Deuxième Vice-Président	Monsieur GODARD Emmanuel Directeur C.M.S.A. des Bouches-du-Rhône
Secrétaire Général	Monsieur RIMBAUD Pierre Sous-Directeur C.R.A.M. du Sud-Est
Trésorier	Monsieur PACCINI Gilbert S/Directeur C.P.C.A.M. des Bouches-du-Rhône
Secrétaire Général adjoint	Monsieur LOFFREDO Antoine Directeur Adjoint Honoraire C.A.F des Bouches-du-Rhône
Trésorier adjoint	Monsieur PETRIZZI Vincent Président du C.A de la C.R.P.I. de la Côte d'Azur
Conseillers	Mademoiselle CHABAS Geneviève Directeur U.R.S.S.A.F. et C.I.P.A.M. des Bouches-du-Rhône
	Monsieur CHAUSSET Michel Directeur A.V.A des Bouches-du-Rhône
	Monsieur MAGALON André Directeur Honoraire ORGANIC du Var
	Monsieur SLAMA Jean-Charles Directeur C.A.F. des Bouches-du-Rhône
	Monsieur TAUTY Bernard Administrateur Société Secours Minière - Gardanne -

Administrateurs

Monsieur ARCEGA Gérard
Directeur C.P.A.M. et F.A.S.S. de Vaucluse

Monsieur BONNERY Jean-Pierre
Directeur C.M.S.A. des Alpes-Maritimes et du Var

Monsieur CESSON Jean-Paul
Directeur C.A.F des Alpes-Maritimes

Monsieur DOUCIERE Michel
Directeur U.R.S.S.A.F. de Vaucluse

Monsieur FORTANIER Marius
Inspecteur Honoraire D.R.A.S.S.

Monsieur MESTRE Jean-Louis
Professeur Université Aix-Marseille III

Monsieur MIRALLES Jean-François
Directeur C.P.C.A.M. des Bouches-du-Rhône

Monsieur NINIO Jacob
Administrateur ORGANIC Alpes - Côte d'Azur - Corse

Madame RICHARD Eliane
Maître de conférence Honoraire Université de Provence

Monsieur THIERRY Jean-Louis
Directeur C.RAM. du Sud-Est

Composition du Conseil Scientifique

Président Monsieur BONIFAY Charles

Vice-Président Monsieur VERNIER Olivier

Monsieur le Docteur DESANTI Etienne
Professeur émérite

Madame KNIBIEHLER Yvonne
Professeur émérite d'Universités

Monsieur LACROIX Jean-Bernard
Directeur des Services des Archives de Nice

Madame MALAUSSENA Janine
Directeur Honoraire d'Hôpital

Monsieur MESTRE Jean-Louis

Monsieur FORTANIER Marius

Madame RICHARD Eliane
Maître de conférences Honoraire Université de Provence

Monsieur MOLINIER Jean
Inspecteur Honoraire D.R.A.S.S.

PRIX DE RECHERCHES 1999-2000

Sur proposition du Conseil Scientifique, le Conseil d'Administration du Comité d'Histoire de la Sécurité Sociale de la région PACA a approuvé le 24 juin 1999 le principe d'un concours destiné à encourager la recherche régionale en histoire de la protection sociale et en histoire de la sécurité sociale et d'aider à leur diffusion.

Règlement

Article 1
Un prix de la recherche universitaire d'un montant de 15.000 francs récompensera une recherche universitaire (thèse, mémoire de DEA, mémoire de maîtrise...) portant sur un sujet régional intéressant la protection sociale au sens large, du moyen âge à nos jours et soutenu en priorité devant une université ou un établissement d'enseignement supérieur de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 2
Un autre prix de recherche d'un montant de 15.000 francs récompensera une recherche sur un sujet d'histoire de la sécurité sociale en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 3
Peuvent concourir les auteurs de travaux rédigés en français et dactylographiés dont la date de soutenance, d'édition, ou de rédaction est postérieure à 1995.

Article 4
Un jury désigné par le conseil scientifique évaluera les travaux et attribuera les prix.

Article 5
La date limite de dépôt de candidature et de l'envoi des travaux en double exemplaire est fixée au 30 septembre 2000.

Tout dépôt de candidature, toute correspondance, toute demande de renseignement sont à adresser
au Comité d'Histoire de la Sécurité Sociale de la région PACA
Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Sud-est
35 rue George 13005 MARSEILLE
TEL : 04 91 85 85 17

Le Président
Michel GUINOLAS
Directeur honoraire
de la CAF des BDR

Le Président du Conseil Scientifique
Charles BONIFAY
Directeur honoraire
de l'URSAFF des BDR

Le Vice-Président
Olivier VERNIER
Secrétaire Général
Centre Histoire du Droit
Université Nice Sophia Antipolis

Le Secrétaire Général
Pierre RIMBAUD
Sous-Directeur CRAM-SE

COTISATION ANNUELLE :

- ❑ **Organismes :** **1 000 F**
- ❑ **Adhérents à titre individuel :** **100 F**

✂ ----------

BULLETIN D'ADHESION

M. ou Organisme : .....

.....

Adresse : .....

.....

☎ .....

déclare adhérer au Comité d'Histoire de la Sécurité Sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et verse la cotisation annuelle de F. ..... par chèque libellé à l'ordre du Comité.

Date :

Signature :

A adresser, avec votre règlement, au Trésorier :

Monsieur PACCINI Gilbert
Sous-Directeur
CPCAM des Bouches-du-Rhône
56, Chemin joseph Aiguier
13297 MARSEILLE Cedex 20